

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DAMARTEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social : 107 991 758 €.
Siège social : 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix.
SIREN 441 378 312 R.C.S. Roubaix-Tourcoing.

Avis de réunion et de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 13 novembre 2008, à (59100) Roubaix, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, à 14 heures 30, en Assemblée Générale Mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2008-2009 ;
9. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
10. Nomination de commissaires aux comptes ;
11. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société.

2) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ;
2. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son Groupe ;
3. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
4. Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

Projet de résolutions.

Partie ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007-2008*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes, les dépenses non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts s'élevant à 4 275 €.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007-2008*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directeur, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net négatif de 4 998 000 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Troisième résolution (*Affectation des résultats de l'exercice 2007-2008 et fixation du dividende*). — L'Assemblée générale décide :

— de porter le montant du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à 115 954,30 € à la réserve facultative ;

— d'amortir la perte de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'élevant à 14 211 754,16 € par imputation sur la réserve facultative.

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables constituées par les réserves, l'Assemblée générale propose de prélever sur la réserve facultative une somme de 4 242 533,35 € en vue d'effectuer une distribution de 0,55 € par action.

Pour chaque action de 14 € nominal, le dividende net ressort à 0,55 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions sera porté au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 décembre 2008.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos les	30 juin 2005	30 juin 2006	30 juin 2007
Nombre d'actions rémunérées (*)	7 511 994 €	7 512 193 €	7 502 871 €
Nominal	14 €	14 €	14 €
Dividende distribué	3 755 997 €	4 131 706,15 €	4 126 579,05 €
Dividende par action :			
Montant net	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Montant brut	0,50 €	0,55 €	0,55 €

(*) Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende.

Quatrième résolution (*Conventions réglementées*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées ainsi que les conditions d'exécution de celles-ci.

Cinquième résolution (*Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2008-2009*). — L'Assemblée générale fixe à 36 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.

Sixième résolution (*Cessation du mandat de membre de Conseil du Surveillance de Jean-Pierre Devienne*). — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Pierre Devienne prend fin ce jour et connaissance prise de la décision exprimée par ce dernier de ne pas solliciter un nouveau mandat, prend acte de la cessation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Pierre Devienne.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean Despature*). — L'Assemblée générale renouvelle Jean Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Victor Despature*). — L'Assemblée générale renouvelle Victor Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Xavier Leurent*). — L'Assemblée générale renouvelle Xavier Leurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance d'Anthony Stahl*). — L'Assemblée générale renouvelle Anthony Stahl en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Onzième résolution (*Nomination de Wilfrid Le Naour en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée générale nomme Wilfrid Le Naour, demeurant 65, place du commissaire Chesney, 74700 Sallanches, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Douzième résolution (*Nomination de Jean-Guillaume Despature en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée générale nomme Jean-Guillaume Despature, demeurant 27 A, Chemin du Vieux-Vésénaz, 1222 Vésénaz (Suisse), en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst&Young*). — L'Assemblée générale renouvelle la société Ernst&Young et autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Quatorzième résolution (*Nomination d'Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Gabriel Galet prend fin ce jour, nomme la société Auditex, Faubourg de l'Arche, 11, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Quinzième résolution (*Nomination de CDL en qualité de commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Dominique Ledouble prend fin ce jour, nomme la société LEDOUBLE S.A., 15, rue d'Astorg, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Seizième résolution (*Nomination de Sylvain Mary en qualité de commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société CDL prend fin ce jour, nomme Sylvain MARY, 5, rue Creveaux, 75116 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Dix-septième résolution (*Autorisation de rachat par la société de ses propres actions*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial sur le programme de rachat d'actions et du descriptif du nouveau programme, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et par celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue des objectifs suivants :

— animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

L'Assemblée générale fixe pour une action d'une valeur nominale de 14 €, le prix maximum d'achat à 45 €, hors frais et commissions, et le nombre d'actions pouvant être rachetées à 10% du capital social arrêté à ce jour, soit 771 369 actions, pour un montant maximum de 34 711 605 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Les actionnaires seront informés chaque année, par le Directoire, lors de l'Assemblée générale, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures. L'Assemblée générale prend acte des informations concernant les actions rachetées durant l'exercice écoulé et leur affectation relatée par le Directoire dans son rapport.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle remplace purement et simplement l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2007 concernant le précédent programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en oeuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Partie extraordinaire.

Dix-huitième résolution (*Autorisation de consentir des options d'achat d'actions*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

— autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce, à consentir au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises et étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, tels que ces membres seront définis par le Directoire, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ;

— décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner lieu à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 3% du nombre d'actions composant le capital social à l'issue de l'Assemblée générale ;

— fixe à trente huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;

— décide, conformément à la loi, que le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Directoire au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé, en outre, que le prix d'achat de l'action au jour où l'option est consentie ne pourra également être inférieur à 95% du cours moyen d'achat par la société des actions détenues par elle conformément à la loi à la date à laquelle les options sont consenties ;

— décide que les options devront être levées dans un délai maximum de six ans à compter du jour où elles seront consenties.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire dans les limites ci-dessus pour :

— fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et les modalités de jouissance, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;

— arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ;

— décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment, dans les différentes hypothèses prévues par les dispositions des articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de Commerce ;

— fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;

— prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

Dix-neuvième résolution (*Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

— autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;

— décide que le Directoire déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

— décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 3% du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la société à ce jour ;

— décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Directoire, définitive :

— soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et, dans ce cas, sans période de conservation minimale,

— soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

— décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

— délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales ci-dessus fixées, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place des mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

— fixe à trente huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Vingtième résolution (*Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :

— délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

— décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées seront directement, ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire ;

— décide que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires ;

— fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;

— décide de fixer à 3 M€, le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises ;

— décide que le prix des actions à émettre, en application du premier alinéa de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du Travail est supérieure à dix ans) à la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

— décide que le Directoire aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

Vingtième et unième résolution (*Pouvoir pour les formalités*). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le vendredi 7 novembre 2008 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 7 novembre 2008 à minuit, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant voter à distance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société Damartex, Direction Juridique, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes à (59100) Roubaix, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 7 novembre 2008 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société Damartex où il devra parvenir au plus tard le 10 novembre 2008 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce devront, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, auprès de la Direction Juridique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 19 octobre 2008 inclus. Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de ces demandes d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 7 novembre 2008 à minuit, heure de Paris.

Sauf présentation de telles demandes, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Le Directoire.

0813183

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DAMARTEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 107 991 758 €
Siège social : 25, Avenue de la Fosse-aux-Chênes, 59100 Roubaix
441 378 312 R.C.S. Roubaix-Tourcoing

**Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*
n° 122 du 8 octobre 2008**

Dans l'intitulé de la quinzième résolution, il y a lieu de lire « Nomination de LEDOUBLE SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire »

0813279

Roubaix, le 23 octobre 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 13 novembre 2008, à (59100) ROUBAIX, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, à 14 heures 30, en Assemblée générale mixte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L 225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2008-2009 ;
9. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
10. Nomination de Commissaires aux comptes ;
11. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société.

2) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ;

- 2) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son Groupe ;
- 3) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 4) Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le vendredi 7 novembre 2008 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 7 novembre 2008 à minuit, heure de Paris.

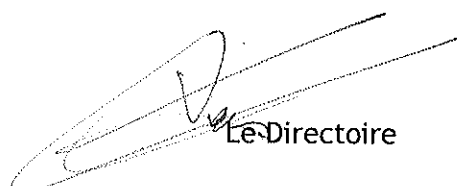
Les actionnaires souhaitant voter à distance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société DAMARTEX, Direction Juridique, 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes à (59100) Roubaix, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 7 novembre 2008 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société DAMARTEX où il devra parvenir au plus tard le 10 novembre 2008 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'avis de réunion et de convocation, objet d'un rectificatif au n° 125 du 15 octobre 2008, est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 122 du 8 octobre 2008.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.


Le Directoire

POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 NOVEMBRE 2008

Je soussigné(e) :

Nom :

Domicile :

- Propriétaire deactions nominatives ouactions au porteur
 Nue-propriétaire
 Usufruitier(ère)

constitue pour mandataire sans faculté de substituer

à l'effet de me représenter à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 13 novembre 2008, à 14 heures 30, au siège social à (59100) ROUBAIX 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
2. Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L 225-68 du Code de Commerce ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce ;
4. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation des résultats et fixation du dividende ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
7. Approbation des conventions visées par les articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
8. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2008-2009 ;
9. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
10. Nomination de Commissaires aux comptes ;
11. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la société.

2) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ;
- 3) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et de mandataires sociaux de la société ou de son Groupe ;
- 4) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 5) Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

A
Le
Signature *

* Le mandant fera précéder sa signature
de la mention manuscrite "**Bon pour pouvoir**"

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 107.991.758 euros
Siège social : 25 Avenue de la Fosse aux Chênes
59100 ROUBAIX
441.378.312 RCS Roubaix-Tourcoing

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
CONVOQUEE LE 13 NOVEMBRE 2008 A 14 : 30

COMBINED GENERAL MEETING
OF NOVEMBER 13, 2008 AT 14 : 30

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
Nominatif / Registered
VS / single vote
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights :

TO THE COMPANY : 27 th June 2008

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [] for which I vote against or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []
Table with 9 columns (1-9) and 5 rows (A-E) for voting Yes/Abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE, SANS RIEN REMPLIR
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
DATE AND SIGN THE BOTTOM OF THE FORM WITHOUT COMPLETING IT
CF. AU VERSO RENVOI (2) - SEE REVERSE (2)

JE DONNE POUVOIR A : (SOIT LE CONJOINT, SOIT UN AUTRE ACTIONNAIRE - CF. RENVOI (2) AU VERSO) POUR ME REPRESENTER A L'ASSEMBLEE
I HEREBY APPOINT (YOU MAY GIVE YOUR PROXY EITHER TO YOUR SPOUSE OR TO ANOTHER SHAREHOLDER - SEE REVERSE (2)) TO REPRESENT ME AT THE ABOVE MENTIONED MEETING.
M, MME OU MELLE / MR, MRS OR MISS
ADRESSE / ADDRESS

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Norm, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, MME OU MELLE.....
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Date & Signature

UTILISATION DU DOCUMENT

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
- B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote *. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :
 ⇨ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) ⇨ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ⇨ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire).

_____ QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable _____

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.
 Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
 Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3-§3 du décret du 23 mars 1967).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Code de Commerce art. L 225-107 :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

⇨ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
 - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
 - Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE

(2) Code de Commerce art. L 225-106 :

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'art. L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'art. L 225-23 ou de l'art. L 225-71 l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. D 133) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. D 133-8). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote *.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)
- give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)
- give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.
 The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. 131-3§3 of March 23, 1967 law)

POSTAL VOTING FORM

(3) Code de Commerce art. L 225-107 : "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law.

Any other methods are deemed to be invalid".

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : "I VOTE BY POST"

In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
 - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice
 - For the resolutions not agreed by the Board, you can :
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting , abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) Code de Commerce art. L 225-106 : "A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse".

Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in art. L 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders' meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to art. L 225-23 or L 225-71 require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. D 133) : please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. D 133-8). The French version of this document governs ; the English translation is for convenience only.
 NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

Damartex

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital social : 107 991 758 euros

Siège social : 59100 ROUBAIX - 25 Avenue de la Fosse-aux-Chênes

441 378 312 RCS Roubaix-Tourcoing

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 NOVEMBRE 2008

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS *

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions DAMARTEX.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 13 novembre 2008 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

- *Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-8, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

Damartex



RAPPORT ANNUEL
2007-2008



CRÉATEUR DE BIEN-ÊTRE

Sommaire

- Profil 3
- Message du président du conseil de surveillance 4
- Chiffres clés 6
- Axes stratégiques 8
- Relations actionnaires 14
- Rapport financier 15



Isabelle Patissier,
championne du monde d'escalade.



Profil

Il naît un senior toutes les 37 secondes.
Pour Damartex, leader européen du prêt-à-porter dédié aux plus de 50 ans, 2008
marque l'engagement dans une véritable
stratégie de conquête des boomers et
seniors de demain.



Un élargissement de la cible qui sera au rendez-vous des multiples innovations techniques, produits, marketing et communication mises en place cette année. Une réussite qui sera également le fruit d'une politique d'investissements soutenue au cours de cet exercice, notamment au profit d'un outil industriel plus performant et adapté à l'évolution du contexte commercial.

« Damart, créateur de bien-être » : jamais la nouvelle signature de la marque n'aura été si bien traduite, que ce soit par la refonte du réseau de magasins et de la plateforme e-commerce, la réponse produits/services ou encore la politique de ressources humaines plaçant les hommes et les femmes de Damartex au cœur de la stratégie de développement.

Relayée par les médias, l'implication croissante de Damartex dans le domaine sportif s'annonce comme un véritable accélérateur du changement de regard sur la marque. Une marque qui partage avec ses partenaires champions du monde deux valeurs essentielles : la quête de la performance et la volonté de garder sa longueur d'avance.



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Nous enregistrons une activité en recul de 3,8 % par rapport à l'exercice précédent, dans un contexte 2007-2008 particulièrement difficile dont je tiens à souligner le caractère exceptionnel : à la longue grève automnale de la Royal Mail en Grande-Bretagne, notre deuxième marché après la France, se sont ajoutées les difficultés opérationnelles de la mise en service du nouvel entrepôt de Steeton.

Malgré ces turbulences et l'atonie de la consommation en Europe, toutes nos équipes ont réagi avec détermination et efficacité, permettant à notre Groupe de réaliser une progression globale de 1,6 % (hors Grande-Bretagne).

En France, dans un marché en recul, les performances de Damartex nous permettent de clôturer l'exercice en hausse de 1,9 %, prouvant ainsi la pertinence de notre stratégie de développement long terme et la force de notre modèle multicanal.

Si nous avons donné priorité à l'amélioration de la productivité à tous niveaux au cours de cet exercice, nous n'avons pas pour autant sacrifié le moyen terme : en témoigne la hausse significative de nos investissements, +14 % par rapport à l'exercice précédent.

Modernisation de notre outil de production, optimisation logistique, présence accrue sur Internet, renforcement de notre implication dans le domaine du sport-loisirs, reprise de parole médiatique et publicitaire : nous avons posé cette année les conditions de performances nouvelles et jeté les bases d'une conquête essentielle pour Damartex, les nouveaux seniors. Les plus de cinquante ans seront 25 millions en 2020, soit 40 % de la population. Ils incarnent « LE » marché de demain.

Outre le retour à l'équilibre en Grande-Bretagne et la poursuite des chantiers d'amélioration en cours, l'exercice 2009 marquera ainsi l'accélération du changement de regard sur

notre marque, nos produits et notre puissance d'innovation.

Je suis convaincu que le nouveau Président du Directoire, Patrick Seghin, saura poursuivre avec réussite la stratégie de Damartex. Le Conseil de Surveillance lui assure toute sa confiance pour relever les défis qui s'annoncent à lui pour les années à venir.

Paul Georges Despatere

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président

Paul Georges Despatere

Vice-Président

Jean-Bernard Guillebert*

Membres

Jean Despatere
Jean Guillaume Despatere
Victor Despatere
Nicolas Duchemin*
Wilfrid Le Naour*
Xavier Leurent
Anthony Stahl

* Personnalités indépendantes selon la définition AFEP-MEDEF

COMITÉ D'AUDIT

Président

Jean-Bernard Guillebert

Membres

Victor Despatere
Nicolas Duchemin

COMITÉ DE RÉMUNÉRATIONS

Président

Jean-Bernard Guillebert

Membres

Victor Despatere

DIRECTOIRE

Président

Patrick Seghin

Membre

Alain Défossez

Suite au départ de Thierry Daignes décidé par le Conseil de Surveillance du 10 juillet 2008 et à l'intérim de la présidence assuré par Jacques Taccoen, Directeur financier, Patrick Seghin a été nommé Président du Directoire à effet du 1^{er} octobre 2008.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young et autres
Ledouble S.A.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Bruno Defache
Directeur Financier
Tél : 33 (0)3 20 11 45 30
e.mail : bdefache@damart.com
www.damartex.com

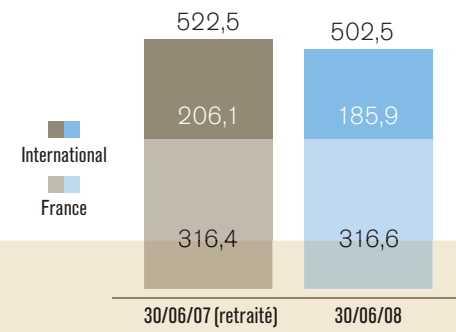
Avertissement - L'activité réalisée au Japon a été arrêtée au cours de l'exercice 2007/2008 et traitée en activité abandonnée. Les données pro-forma de l'exercice 2006/2007 tiennent compte des retraitements ainsi occasionnés.

Chiffre d'affaires annuel

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes s'élève à 502,5 M€; il ressort en baisse de 3,8 % et de 1,9 % à taux de change constants. La France clôture l'exercice en hausse alors que l'international s'inscrit en retrait principalement du fait de la contre-performance en Grande-Bretagne.

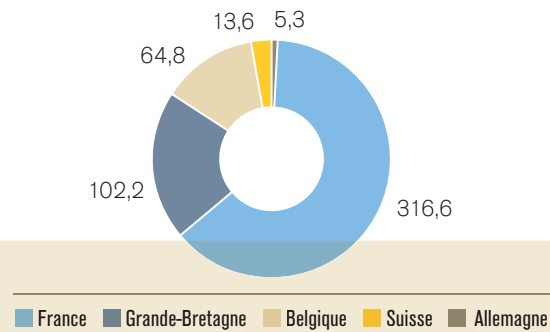
Chiffre d'affaires annuel

(en millions d'euros, hors activités abandonnées Japon)



Décomposition du chiffre d'affaires

(en millions d'euros, hors activités abandonnées Japon)

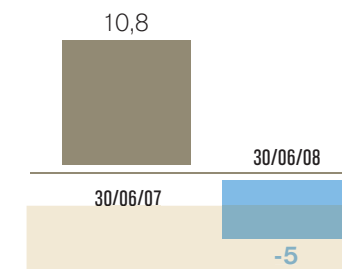


Résultat net

Le résultat net fait apparaître une perte de 5 M€; il tient compte d'un important montant d'éléments négatifs non récurrents ainsi que d'une hausse de la charge d'impôts.

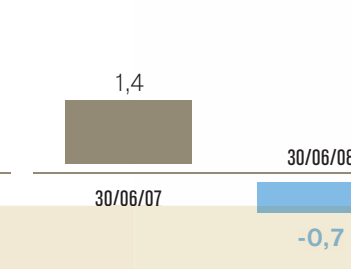
Résultat net

(en millions d'euros, y compris activités abandonnées Japon)



Résultat net par action

(en euros, y compris activités abandonnées Japon)

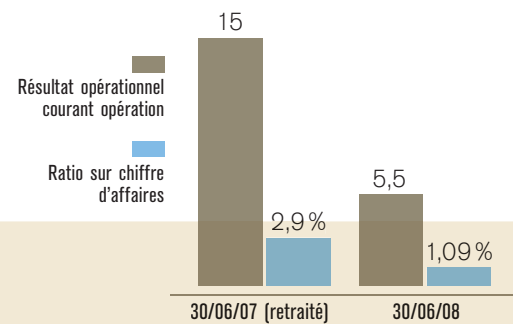


Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 5,5 M€; il est à comparer à un montant de 15,0 M€ l'an dernier. Ce résultat a été obéré par des événements exceptionnels non récurrents survenus en Grande-Bretagne. Il représente 1,09 % du chiffre d'affaires.

Résultat opérationnel courant

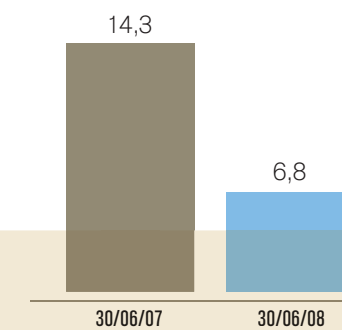
(en millions d'euros, hors activités abandonnées Japon)



Excédent financier net

Excédent financier net

(en millions d'euros)



Au 30 juin 2008, l'excédent financier net ressort à 6,8 M€

AXES STRATÉGIQUES



Investir dans l'opérationnel pour accroître nos performances

Une nouvelle usine homewear pour développer la productivité



Diversification des gammes, développement du e-commerce : pour s'adapter à la demande avec souplesse et réactivité dans un contexte commercial en constante mutation, Damartex a investi dans la construction d'un nouveau site de production en Tunisie. Implanté sur 3 hectares à Zriba, à 60 km de Tunis, cette usine homewear s'étend sur 16 400 m², situation stratégique qui place l'outil géographiquement au cœur du réseau de façonniers. Équipée de matériel ultra-performant (80 % des machines de tricotage et de coupe sont neuves), cette unité assure l'amont du process avec le tricotage, le traitement du tricot et la coupe. Les articles découpés sont ensuite confiés aux sous-traitants pour la confection avant de revenir à l'usine de Zriba pour le stockage et l'envoi vers les différents marchés de Damartex.

Régi par un système informatique high-tech, ce nouvel outil de production haute performance gère en temps réel toute la chaîne de production via une interface web. Construit en 1 an et mis en production dès le mois d'août 2008, il sera opérationnel à 100 % de ses capacités en juin 2009. Cette usine homewear permettra à Damartex d'accroître sa réactivité industrielle en adaptant à tout moment sa capacité de production : selon les pics de vente et les saisons, celle-ci pourra passer de 3,5 millions de pièces à 5 millions d'articles par an.

Une nouvelle plateforme logistique pour optimiser la réactivité

Chaque année, Damart pour le marché français gère l'envoi de 7 millions de colis à ses clients (60 000 par jour) et 8 à 9 millions d'articles destinés aux 72 magasins français. Avec le développement du e-commerce, il devenait essentiel d'optimiser la gestion des flux et son évolution. Jusqu'alors éclatées sur plusieurs sites, les structures logistiques ont bénéficié en 2007 et 2008 d'une concentration sur un seul et même site, à Hem près de Lille, sur un terrain de 11 hectares appartenant à Damartex. Le projet consiste en la construction de deux nouveaux bâtiments complétant le site initial. Le premier bâtiment d'une surface de 4 000 m², achevé en septembre 2008, est dédié au stockage des catalogues et accueille les systèmes d'impression et d'acheminement des 120 millions de mailings Damart envoyés chaque année. Le second, destiné à la préparation des commandes, sera livré en janvier 2009 et totalisera 10 000 m². Ainsi, Damartex se dote d'une plateforme logistique dimensionnée pour les années futures : outre un gain de surface de 60 %, la gestion des flux est optimisée en tous points et les 45 000 références désormais traitées sur un plateau unique.



« Une capacité de production accrue, jusqu'à 5 millions d'articles par an et une extension de 60% de la plateforme logistique »

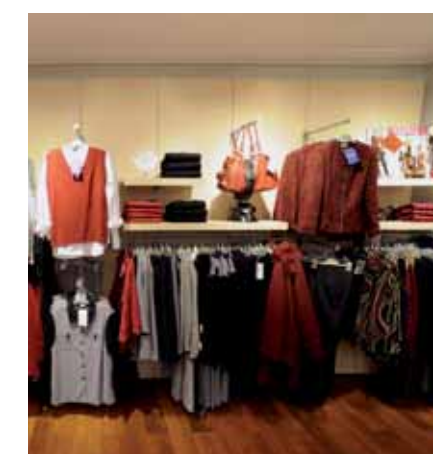
Déployer un concept de magasin Nouvelle Génération

Le nouveau magasin Damart, premier vecteur du changement de regard

33 % des ventes de Damartex sont réalisées en magasins. Première vitrine de l'évolution de l'image de marque, le magasin Damart a été totalement repensé pour traduire la nouvelle signature « Créateur de bien-être ». Atmosphère chaleureuse, intimiste et féminine : les choix architecturaux et de décoration expriment la sensation du « bien-être chez soi » et renforcent le sentiment d'achat plaisir. L'espace de vente est segmenté en plusieurs univers à l'image d'un intérieur de maison. Des éléments familiers de mobilier structurent l'espace : éclairage tamisé, parquet foncé au sol, cheminée dans l'espace prêt-à-porter féminin, console avec miroir pour les accessoires, ambiance salon dans l'univers chaussures... L'espace caisse, dernière partie des magasins mémorisée par la cliente, a fait l'objet d'un soin particulier avec notamment le positionnement de cadres photos illustrant la Collection Damart.

Ce concept, créé et partagé en interne par les équipes magasins, bénéficie des dernières évolutions en matière d'aménagement global telles la création d'une ambiance sonore adaptée à la cible de clientèle, la diffusion de senteurs et, en test à ce jour, une animation dynamique sur écrans TV, illustrant tous les atouts de la Collection Damart.

Inauguré en septembre 2007, le magasin pilote implanté à Béthune (Pas de Calais) a fait la preuve des performances de ce nouveau concept, d'ores et déjà appliqué à 5 autres magasins : Tours, Le Havre, Rosny, Lyon Lafayette et Annecy. La montée en puissance se poursuivra progressivement sur l'ensemble du réseau.



AXES STRATÉGIQUES



«*www.damart.fr cible les 7 millions de Français de plus de 50 ans connectés à Internet, soit 1 internaute sur 4*».



www.damart.fr, un modèle innovant de site marchand dédié aux seniors

Si aujourd'hui les ventes par Internet représentent 4 % du chiffre d'affaires Damartex, les prévisions tablent sur un fort développement de ce chiffre chaque année grâce à la mise en place de plateformes e-commerce innovantes et spécifiquement pensées pour les seniors. Emblématique de cette démarche, le nouveau site web www.damart.fr véhicule l'image moderne d'une marque pleinement ancrée dans son époque : après 9 mois de refonte, le site répond à tous niveaux aux attentes des seniors « cyberclients » : un design féminin, une traduction rassurante des codes e-commerce et un parcours d'achat guidé étape par étape.

Mis en ligne en septembre 2007, la version 2 de www.damart.fr propose pour la première fois l'ensemble des références produits et mise sur la convergence de tous les canaux. Au fil des mois, le site s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités comme le catalogue interactif à feuilleter en ligne. Média réactif et souple, cette plateforme e-commerce accueille des opérations marketing événementielles comme le jeu-concours « Gagnez des places au Trophée Bompard » valorisant le partenariat Damart avec le champion de patinage artistique Brian Joubert.

Au-delà de l'efficacité commerciale, www.damart.fr réinscrit fortement les valeurs fondamentales et l'histoire de la marque, tout en traduisant le génome de la marque : « l'innovation au service du bien-être de tous les seniors ». Objectif : tripler le nombre de visiteurs d'ici à la fin de l'année.

Investir les médias avec une nouvelle saga publicitaire

Un mix média télévision / web pour convaincre une cible plus large

Engagé en 2006, le repositionnement de la stratégie publicitaire de Damart se poursuit et va plus loin dès octobre 2008 avec une campagne signée par l'Agence V. Objectif : accélérer le changement de regard, auprès des 50-65 ans avec un investissement réparti à 70 % sur les écrans TV et 30 % sur le web. Ce mix média représente le meilleur rapport performances/coût. Il assure plusieurs entrées vers la marque sur une cible plus large et garantit des performances accrues sur cette cible de nouveaux seniors.

La création de cette nouvelle campagne laisse place à l'humour et au décalage. Le film met en scène un patineur transi par le froid, un handicap qui a des conséquences fâcheuses pour sa partenaire qu'il ne réceptionne pas à l'issue d'une figure ! La conclusion est sans appel : « C'est Moche le Froid », version 2008 du célèbre « Froid, Moi ? Jamais ! ». La campagne télévision dirige ensuite sur un site www.nichaudnifroid.com qui expose toutes les innovations textiles dans un design nouvelle génération.

L'objectif de cette nouvelle campagne publicitaire est de passer de « Damart pour les personnes âgées » à « Damart pour rester jeune ».



AXES STRATÉGIQUES



« 3 000 collaborateurs
Damartex dans le monde
dont 2 000 en France »

Conquérir les jeunes seniors avec Damart Sport



Damart Sport, le premier concept de prêt-à-porter sport, 100% dédié au bien être

Leader européen du prêt-à-porter senior et développeur de textiles innovants, Damart a lancé le 30 septembre 2008 un concept 100% sport pour conquérir la cible des jeunes seniors. Fruit de 12 mois de travail en Recherche et Développement et marketing, Damart Sport est la première ligne de prêt-à-porter sport conçue pour les seniors et mise au point avec l'appui de 4 champions du monde : Brian Joubert (champion du monde de patinage artistique), Vincent Vittoz (champion du monde de ski de fond), Hélène Cazier (championne du monde de char à voile) et Isabelle Patissier (championne du monde d'escalade). Positionnée « sport bien être », la ligne Damart Sport est commercialisée exclusivement sur le web, via un e-concept store nouvelle génération. Dotée d'une identité forte, la marque Damart Sport prend corps avec un logo spécifique et s'exprime par un univers graphique et technologique construit pour traduire la promesse « le bien-être par le sport ». Objectif : conquérir les 53% de seniors qui pratiquent régulièrement une activité sportive.

Des produits techniques segmentés en système 3 couches

La collection Damart Sport référence des produits techniques mis au point pour bénéficier du meilleur bien-être climatique dans toutes les pratiques sportives. Plus de la moitié des références sont des créations nouvelles et innovantes. Les produits sont conçus pour des pratiques sportives de loisirs, détente et plein air. En effet, les sports de prédilection des personnes de 50 ans et plus sont le vélo (25%), la randonnée pédestre (20%) et la natation (16%). La collection couvre une large gamme de produits : sous-vêtements, vêtements, maillots de bains et chaussures de sport (running et randonnée).

Les emblématiques de la collection s'appuient sur les innovations Thermolactyl®, Climatyl®, Océalis®, Amortyl™ et Ligne Mince™. Chaque produit bénéficie de finitions high-tech : mailles filets ultra-fines, membranes climatisantes, traitements anti-Uv, déperlant et anti-humidité, coutures thermosoudées... Segmentée en système « 3 couches » (seconde peau, intermédiaire, protection contre le froid), la ligne Damart Sport assure confort et performance aux pratiquants sportifs indoor et outdoor.



Placer l'homme au cœur de la stratégie

L'accompagnement de l'évolution du Manufacturing

Pour Damartex, développer l'entreprise signifie faire grandir les hommes et réciproquement. Ainsi, au cours du dernier exercice des formations ont été menées pour accompagner les équipes dans l'évolution du Manufacturing. Au cœur de la politique Ressources Humaines : reclasser les collaborateurs dont les métiers disparaissent, tout en restructurant les équipes du site de production (qualité, Recherche et Développement et approvisionnement). Parallèlement, Damartex applique une politique de recrutement et de transfert des savoir-faire auprès des personnels tunisiens. A fin 2009, 120 personnes auront été formées aux valeurs et aux process du Groupe.

Un observatoire des métiers pour anticiper les évolutions de carrière

Pour mieux identifier les talents et garantir une gestion équitable des carrières, Damartex met en place un observatoire exhaustif de ses métiers. Il permet d'évaluer les compétences et les performances de chacun des collaborateurs de façon objective, lors des entretiens individuels. Un cursus de formation sera proposé en 2009 aux collaborateurs de directeurs, les plans d'accompagnement et les bilans de carrière seront développés pour l'ensemble des personnels.

Fédérer les équipes au cœur de la stratégie de développement

Parce que le contexte commercial et les attentes des consommateurs évoluent de plus en plus vite, Damartex y répond par l'innovation produits, mais également par une dynamique interne impliquant les équipes. Pour exemple : la nouvelle ligne Damart Sport, lancée en partenariat avec 4 champions du monde. Ce projet à fort pouvoir fédérateur a été dévoilé de manière spectaculaire en présence de ces 4 champions dans le cadre de la convention du 25 septembre 2008, provoquant une standing ovation de la part des 320 managers participants.

Des valeurs partagées par tous

Les principes qui guident la politique de ressources humaines du Groupe Damartex s'expriment à travers les 3 Valeurs de l'entreprise. Le partage de ces Valeurs par l'ensemble des collaborateurs du Groupe donne plus de cohérence à leurs actions dans tous les services. Ces Valeurs sont l'Esprit d'Equipe, La fibre de l'Innovation, la Passion du Client.

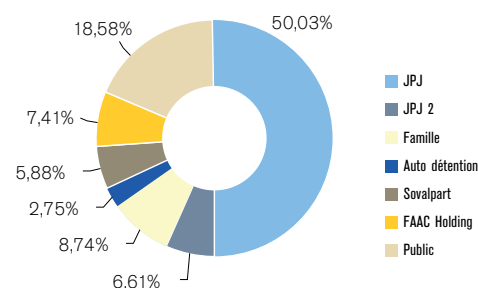


RELATIONS ACTIONNAIRES

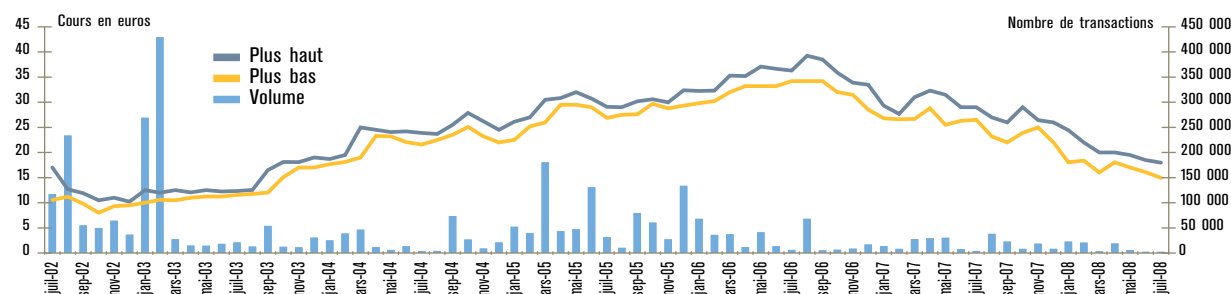
Répartition du capital

Le capital au 30 juin 2008 s'élève à 107 991 758 euros, divisé en 7 713 697 actions de 14 euros nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les options pouvant être exercées après le 30 juin 2008 sont des options d'achat. Dans le cadre des autorisations qui lui sont accordées la société détient 212 378 actions Damartex au 30 juin 2008.



Cours de l'action



	EXERCICE 2006/2007	EXERCICE 2007/2008
Cours le plus haut	39,25 €	29 €
Cours le plus bas	25,50 €	14,95 €
Volume moyen mensuel de transactions	19 099	14 430
Capitalisation boursière (en milliers d'euros) sur la base du cours de clôture au 30 juin 2008	223 697	138 769
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	7 713 697	7 713 697

Cotation

Damartex est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance cotée sur Eurolist d'Euronext Paris Compartiment B Code ISIN FR0000185423.

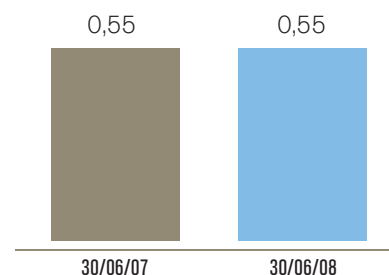
Contrat de liquidité

SG Securities (Paris)

Dividende

Dividende net par action
(en euros)

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 novembre 2008, la distribution d'un dividende net de 0,55 € par action. Ce dividende sera mis en paiement le 11 décembre 2008.



Damartex

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 13 NOVEMBRE 2008

Panorama des comptes consolidés	17
RAPPORT DU DIRECTOIRE	18
Faits marquants	18
Présentation des comptes	18
Activité de la société et de ses filiales contrôlée par secteurs géographiques	18
Affectation des résultats	19
Informations sur la répartition du capital et sur les participations	20
Droits de vote multiples	21
Franchissement de seuil déclaré conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce	21
Dispositions statutaires relatives au franchissement de seuil	21
Informations sur les prises de participation et sur les sociétés contrôlées	21
Dispositions statutaires relatives à la nomination et au remplacement des membres du directoire	21
Dispositions statutaires relatives à la modification des statuts	22
Informations sur les achats d'actions propres	22
Informations sur les mandats et fonctions exercés et sur les rémunérations versées durant l'exercice	23
Gouvernement d'entreprise	24
Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice	24
Informations sur les activités en matière de recherche et de développement	24
Informations sur la participation des actionnaires salariés au capital	25
Informations sur les conséquences environnementales de l'activité de la société	25
Informations sur les conséquences sociales de l'activité de la société	26
Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital	26
Informations sur les autres risques	26
Informations sur les dépenses non-déductibles	27
Evolution boursière	27
Evénements postérieurs	27
Perspectives	27
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	28
Résultats financiers de Damartex au cours des cinq derniers exercices	34
DOCUMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS	36
Bilan consolidé	36
Compte de résultat consolidé	37
États des profits et charges de la période	37
Variation des capitaux propres consolidés	38
Tableau des flux de trésorerie	39
États financiers consolidés	40
COMPTES SOCIAUX	76
Bilan synthétique de Damartex	76
Compte de résultat synthétique de Damartex	76
Annexe aux documents comptables de Damartex	77
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	80
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	86
PROJET DE RÉSOLUTIONS	88

PANORAMA DES COMPTES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	RETRAITÉ ** 30 JUIN 2007	RÉEL 30 JUIN 2007
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	502,5	522,5	539,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	5,5	15,0	14,5
RÉSULTAT NET	-5,0	10,8	10,8
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	-5,0	10,8	10,8
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	7,4	14,5	14,3
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	13,2	11,8	11,8
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7,4	7,1	7,5
SITUATION NETTE	125,7	145,0	145,0
ENDETTEMENT NET*	-6,8	-14,3	-14,3
ACTIF NON COURANT	83,9	85,2	85,2
EFFECTIF MOYEN	2 983	3 139	3 139

* (-) : excédent financier

** Retraitement des comptes conformément à IFRS 5, suite au classement du Japon en activité abandonnée.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2007-2008 a été marqué par :

- la baisse de l'activité dans un marché textile atone en Europe, avec un troisième trimestre particulièrement touché en ce qui concerne la France,
- le cumul de difficultés en Grande Bretagne,
- la prise en compte d'éléments négatifs non récurrents.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DONNÉES SOCIALES

Le résultat financier de la holding Damartex négatif de 15,6M€ tient essentiellement compte de provisions sur titres (15M€).

Le résultat net fait ressortir une perte de 14,2M€ contre un bénéfice de 9,8M€ l'année précédente.

DONNÉES CONSOLIDÉES

Activité

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 502,5M€ sur l'exercice écoulé. Abstraction faite de la contribution de la filiale japonaise, il ressort en baisse de 3,8 % par rapport au précédent exercice (-1,9 % à taux de change constants), recul qui traduit des évolutions contrastées selon les pays et masque un redressement notable au quatrième trimestre (+ 4,3% à taux de change constants).

La France a enregistré une amélioration sensible sur le dernier trimestre (+ 6,6 %) et clôturé ainsi l'exercice en hausse (+ 1,9 %).

L'International s'est également redressé sur le dernier trimestre (+ 0,8 % à taux de change constants), mais s'est, néanmoins, inscrit en retrait sur l'exercice (-7,7 % à taux de change constants). Cette baisse résulte principalement de la contre-performance de la Grande-Bretagne (-13,4 % à taux de change constants), elle-même due aux perturbations occasionnées par les dysfonctionnements de la logistique et la succession de grèves dans les services postaux.

Résultats

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 5,5M€ sur l'exercice. Il se compare à un montant de 15,0M€ l'an dernier, abstraction faite de la contribution de la filiale japonaise.

La France a vu son résultat progresser sensiblement (14,0M€ contre 12,0M€ l'an dernier), bien que les actions promotionnelles aient été accentuées sur la seconde partie de l'exercice en raison des mauvaises conditions de marché. Cette performance s'explique par la bonne tenue de l'activité au premier semestre et par l'évolution maîtrisée des principaux postes de charges permise par le resserrement des frais généraux.

L'International a vu, en revanche, sa contribution baisser fortement (-8,5M€ contre + 3,0M€ l'année précédente). Ce recul résulte en grande partie de la dégradation enregistrée en Grande-Bretagne (-7,7 M€ contre + 2,5M€ l'an dernier), conséquence du déficit d'activité et du surcroît de coûts inhérents à la grève des services postaux et aux dysfonctionnements de l'outil logistique ayant généré une désorganisation du traitement des commandes et des livraisons.

Le résultat net a été, pour sa part, négatif à hauteur de 5,0M€. Il tient compte d'un important montant de charges et produits non récurrents (-4,1M€), et d'un niveau d'impôts élevé (-4,0M€), du fait de l'absence de compensation fiscale entre les pertes de l'International et les bénéfices de la France.

Ces charges non récurrentes correspondent pour l'essentiel à la perte constatée au Japon, et aux coûts de restructuration du pôle de production en France et du parc de magasins en Grande-Bretagne où les derniers points de vente ont été fermés.

Situation financière

L'excédent financier net ressort à 6,8M€ à fin juin; les capitaux propres consolidés s'élèvent à 125,7M€.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES CONTRÔLÉES PAR SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Damartex, n'ayant qu'un secteur d'activité, a retenu un niveau d'information sectorielle basé sur les secteurs géographiques par implantation des actifs.

Au 30 juin 2008, les informations sectorielles sont les suivantes :

en milliers d'euros	FRANCE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	JAPON	SUISSE	ALLEMAGNE	ELIMINATION ENTRE ZONES	ACTIFS ET PASSIFS NON VENTILÉS	TOTAL
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	328 874	64 783	104 002	—	13 600	5 343	-14 057		502 545
Produits inter-secteur	-12 233	0	-1 824	—	0	0	14 057		0
Résultat opérationnel sectoriel	11 766	2 295	-7 010	—	-879	-2 515	217		3 874
Résultat net sectoriel	9 260	1 493	-9 139	—	-915	-2 366	-783		-2 450
Actifs sectoriels	180 497	27 434	69 485	8 932	4 772	4 158	-44 651	4 811	255 438
Passifs sectoriels	-6 810	34 867	96 895	13 414	30 449	4 156	-44 651	1 450	129 770
Investissements sectoriels	10 852	1 104	1 223	32					13 211
Dotation aux amortissements des actifs sectoriels	4 635	1 257	1 891	—	9	0			7 792
Dotation / reprise de provisions (+ : dotation; - : reprise)	-501	-171	-2 163	—	7	87			-2 741
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur (+ : gain; - : perte)	-2 060	67	72	—	-131	0			-2 052
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés (+ : charge; - : produit)	48	0	0	—	0	0			48
Plus ou moins value de cession (+ : plus value; - : moins value)	-8	-144	1 965	—	0	0			1 813
Charges d'impôts différés (+ : charge; - : produit)	409	526	-308	—	-189	0			438

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Directoire propose successivement :

- de porter le montant du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à 115 954,30 € à la réserve facultative,
- d'amortir la perte de l'exercice social clos le 30 juin 2008 s'élevant à 14 211 754,16 € par imputation sur la réserve facultative.

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables constituées par les réserves, le Directoire propose de prélever sur le poste de réserve facultative une somme de 4 242 533,35 € en vue d'effectuer une distribution de 0,55 € par action.

Pour chaque action de 14 € nominal, le dividende net ressortirait à 0,55 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 11 décembre 2008.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES CLOS LES	30 JUIN 2005	30 JUIN 2006	30 JUIN 2007
Nombre d'actions rémunérées *	7 511 994	7 512 193	7 502 871
Nominal	14 €	14 €	14 €
Dividendes distribués	3 755 997,00 €	4 131 706,15 €	4 126 579,05 €
Dividende par action			
montant net	0,50 €	0,55 €	0,55 €
montant brut	0,50 €	0,55 €	0,55 €

* Hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

RÉPARTITION DU CAPITAL (ARTICLE L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Participations déclarées supérieures à 5 % au 30 juin 2008 :

	NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENEURS	% CAPITAL	% DROITS DE VOTE*
Société en commandite par actions J.P.J.	3 858 802	50,03	63,03
Sovalpart	453 450	5,88	3,70
J.P.J. 2	509 695	6,61	4,16
Famille Despature	674 468	8,74	10,93
FAAC Holding	571 400	7,41	4,67
Financière de l'Echiquier	415 802	5,39	3,40

Sur la base d'un capital composé, au 30 juin 2008, de 7 713 697 actions représentant 12 243 611 droits de vote, en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général AMF.

À la connaissance de la société, aucun membre de la famille Despature ne détient séparément une participation égale ou supérieure à 5 %.

DROITS DE VOTE MULTIPLES (extrait article 28)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque assemblée.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL DÉCLARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 233-7 DU CODE DE COMMERCE

La société J.P.J. 2 a franchi en hausse, le 2 octobre 2007, le seuil de 5 % du capital de la société Damartex, pour détenir 497 395 actions Damartex représentant le même nombre de droits de vote, soit 6,45 % du capital et 4,02 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé, au 30 septembre 2007, de 7 713 697 actions représentant 12 365 533 droits de vote.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Damartex hors marché.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AU FRANCHISSEMENT DE SEUIL (extrait article 12)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1 % ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les présents sta-

tuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION ET SUR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

- Prises de participation dans des sociétés françaises au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008 (article L. 233-6 du Code de Commerce) : aucune participation n'a été prise dans de telles sociétés.
- Dénomination des sociétés contrôlées directement ou indirectement et part du capital de Damartex qu'elles détiennent (article L. 233-13 du Code de Commerce) : aucune société contrôlée par Damartex ne détient d'actions d'autocontrôle.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (article 15)

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, personnes physiques, actionnaires ou non. Toutefois, si le capital est inférieur à la limite fixée par la loi, un Directeur général unique peut être nommé au lieu et place du Directoire.

Dans les conditions et pour la durée fixée par la loi, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de Président et détermine leur rémunération.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est habilité à attribuer à un ou plusieurs membres du Directoire, qui porte alors le titre de Directeur Général, les pouvoirs conférés par la loi au Président du Directoire.

Les membres du Directoire sont rééligibles. En cas de vacance, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire. Si un siège de membre du Directoire est vacant, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois de façon à ce que le nombre de Directeurs ne soit pas

inférieur au minimum statutaire. A défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire. La personne ainsi nommée peut, à tout moment, être remplacée par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ou par le Conseil de Surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Si l'intéressé a conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique ne met pas fin à ce contrat.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2008-2009, la composition du Directoire a évolué de la manière suivante : suite au départ de Thierry Daignes, décidé par le Conseil de Surveillance du 10 juillet 2008, Alain Défossez, Directeur Général Adjoint de Damart France en charge de l'ensemble des activités commerciales, a été nommé membre du Directoire et Jacques Taccoen, Directeur financier et membre du Directoire, a été nommé Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 15 septembre 2008 a nommé Patrick Seghin membre et Président du Directoire à effet du 1^{er} octobre 2008.

Jacques Taccoen, qui a fait valoir ses droits à la retraite, quittera le Directoire à l'issue de l'assemblée générale du 13 novembre 2008.

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA MODIFICATION DES STATUTS (article 30)

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance.

Les statuts ont été modernisés pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site www.damartex.com

INFORMATIONS SUR LES ACHATS D'ACTIONS PROPRES (article L.225-211 du Code de Commerce)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2007 : autorisé par l'Assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2007, il poursuivait principalement les objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions.

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire, faisant usage de l'autorisation ainsi conférée, a acheté 41.019 actions au cours moyen de 25,14€ et vendu 35.616 actions au cours moyen de 11,91 €.

Aucune annulation n'étant intervenue, le nombre des actions propres détenues par la société est de 212.378 au 30 juin 2008. Elles représentent 2,75 % du capital ; la valeur de cours d'achat de l'action s'établit à 15,62€ pour une valeur nominale de 14 €.

Le Directoire propose aux actionnaires de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de dix-huit mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société à ce jour ; ses objectifs seraient les suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Le Directoire précise que 24.398 actions propres ont fait l'objet d'un rachat au cours de l'exercice écoulé. Ces

actions ont été affectées à la couverture des programmes d'options sur actions ou autres allocations aux salariés ou mandataires sociaux.

Par ailleurs, dans la mesure où le programme de rachat d'actions susvisé est notamment destiné à couvrir l'octroi de plans d'options d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions, dans le cadre des dispositifs légaux mis en place pour favoriser l'actionnariat salarié individuel, le Directoire propose successivement :

- d'autoriser le Directoire à consentir aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice des membres du personnel et des dirigeants mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, tels que ces membres seront définis par le Directoire, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société.

Le nombre total d'options qui seraient consenties en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre d'actions composant le capital à l'issue de l'Assemblée générale.

Les options seraient exerçables dans un délai maximum de six ans à compter du jour de leur attribution sachant que le Directoire aurait la possibilité de les attribuer en une ou plusieurs fois pendant une période de trente huit mois à compter de l'Assemblée.

Conformément à la loi, le prix d'achat ne pourrait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Directoire au cours de laquelle seraient consenties les options, étant précisé en outre que le prix d'achat de l'action ne pourrait également être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat par la société des actions détenues par elle conformément à la loi à la date à laquelle les options seraient consenties ;

- d'autoriser le Directoire à procéder aux conditions qu'il déterminera à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 3 % du nombre d'actions composant le capital à l'issue de l'Assemblée générale, sachant que le Directoire aurait la possibilité de les attribuer en une ou plusieurs fois pendant une période de trente huit mois à compter de l'Assemblée.

L'attribution des actions deviendrait, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Directoire, définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et, dans ce cas, sans période de conservation minimale,
- soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de

deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale ; ces actions seraient librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES ET SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE (article L. 225-102-1 du Code de Commerce)

Mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire et rémunérations versées par Damartex et ses filiales contrôlées

Thierry DAIGNES

- Président de Belmart, Despature et Fils SAS, Damart-Serviposte, Vernier-Leurent SAS et La Maison du Jersey
 - Président du Conseil d'Administration de Damart KK, Damart Suisse, Damart TSD et Damartex UK Limited
 - Gérant de Damart Deutschland GmbH, Sovalpart et DSB
- Rémunération de 323 004€, dont variable à hauteur de 43 000€. Une garantie annexe lui a été accordée le 9 juillet 2004 prévoyant le versement d'une indemnité de rupture représentant quinze mois de rémunération brute. Par ailleurs, il est couvert par un régime de retraite à cotisations définies, également appelé Article 83, mis en place par Damartex depuis le 1^{er} janvier 2005 ; les cotisations sont calculées sur la base de 8 % de la rémunération des bénéficiaires dans la limite de huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Jacques TACCOEN

Rémunération de 167 191 €, dont variable à hauteur de 28 550 €. Il a également bénéficié du régime de retraite à cotisations définies mis en place par Damartex depuis le 1^{er} janvier 2005, selon les modalités susvisées.

Il ressort du rapport spécial prévu par l'article L.225-184 du Code de Commerce présenté à l'Assemblée générale du 13 novembre 2008 qu'il n'a pas été consenti d'options d'achat d'actions à ces deux dirigeants et que ceux-ci n'ont pas levé d'options au cours de l'exercice écoulé.

Mandats exercés par les membres du Conseil de Surveillance et rémunérations versées par Damartex et ses filiales contrôlées

Paul Georges DESPATURE

- Président du Directoire de Somfy SA
 - Président du Conseil de Surveillance de Cotherm Participations et Cotherm Développement
 - Administrateur de FAAC SpA
 - Gérant de CMC et Fidep
- Rémunération de 150 000€

Jean-Bernard GUILLEBERT

- Président du Conseil de Surveillance de Somfy SA
 - Vice-Président du Conseil de Surveillance de Groupe Auchan
- Rémunération de 8 200€

Jean DESPATURE

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Somfy SA
- Rémunération de 1 600€

Victor DESPATURE

- Président du Conseil de Surveillance des SCA Boulinvest, Soparthon B et J.P.J. SCA
 - Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA
 - Président Directeur Général de MCSA
 - Représentant de MCSA, Président des SAS Sipem, Celerc et ADC
 - Représentant permanent de la SCA Cimoflu, membre du Conseil de Surveillance de la SCA Soparchan B
 - Gérant des SC Sopardic, Horatio, Point du Jour, Sopar-boul et Vicma
 - Gérant de DEVIN-VD
- Rémunération de 2 800€

Jean-Pierre DEVIENNE

Rémunération de 1 600€

Xavier LEURENT

- Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA
 - Gérant de Fidep
- Rémunération de 1 600€

Anthony STAHL

- Membre du Conseil de Surveillance de Somfy SA et J.P.J. SCA
- Rémunération de 1 600€

Nicolas DUCHEMIN

- Membre du Directoire de Somfy SA
 - Administrateur de Somfy España SA, Somfy Mexico SA de CV, Somfy ULC et Simu USA Inc
- Rémunération : 1 600€

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comité d'audit

Le Comité d'audit, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé actuellement de trois membres, a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2007-2008.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé de deux membres, a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité de rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2007-2008.

INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS DURANT L'EXERCICE (article 223-26 du Règlement Général AMF)

A la connaissance de la société, diverses opérations d'achat entrant dans le champ d'application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier ont été réalisées pour un montant total de 3 897 671,50€ durant l'exercice écoulé.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (articles L. 232-1 et L. 233-23 du Code de Commerce)

L'année écoulée s'inscrit dans la continuité en matière de recherche d'innovations performantes confirmant le rôle primordial du service Recherche & Développement pour assurer la technicité nécessaire aux produits développés.

Damartex, confortée par l'excellent accueil reçu par les articles Océalis, Climatyl et Ligne Mince proposés au travers des catalogues et en magasin, poursuit sa démarche d'innovation, cœur du développement du Groupe.

L'innovation apparaît, en effet, comme un puissant outil de positionnement et de présence sur ces réseaux traditionnels de même que sur internet.

Les récents produits innovants, à effet rafraîchissant,

climatisant ou amincissant, fruit des recherches de l'an dernier, ont d'ores et déjà permis à la cliente Damart d'apprécier les nouveaux bienfaits apportés en terme de bien-être, grâce au développement par les ingénieurs du service Recherche & Développement de fibres qui intègrent des microcapsules libérant des principes actifs.

Au cours des derniers mois, le service Recherche & Développement s'est tourné vers la mise au point de nouvelles étoffes adaptées à la pratique du sport, au travers de recherches cautionnées par les plus grands laboratoires européens. C'est ainsi qu'est né le nouveau Thermolactyl dédié à la pratique du sport par grand froid, à fort pouvoir d'isolation, qui retient la chaleur émise par le corps tout en assurant une bonne gestion de l'humidité, produit emblématique du site Damart Sport lancé en septembre 2008.

Le site Damart Sport met également en valeur les technologies respectivement appliquées aux tee-shirts Océalis, plus particulièrement destinés à l'exercice des sports en salle, dont la structure permet d'évacuer l'humidité par capillarité, et aux produits Climatyl (parkas, pulls et polaires) offrant aux amateurs de voile, de randonnées pédestres ou à vélo, une protection optimale contre les intempéries grâce à une membrane imperméable et respirante contrecollée à l'intérieur en doublure du vêtement.

Par ailleurs, il convient de souligner la contribution forte du service Recherche & Développement dans le choix des machines, mises à la disposition de l'usine tunisienne de Zriba; ces outils hautement performants dotés de fonctionnalités techniques spécifiques, telles l'apport de microcapsules sur les tissus, permettront de faire face à l'évolution de la technologie et des produits offerts à la clientèle.

Enfin, le service Recherche & Développement poursuit son activité de recherche fondamentale au travers notamment de :

- son adhésion au pôle de compétitivité textile de la région Nord-Pas de Calais et son implication dans divers groupes de travail,
- ses partenariats avec les écoles et son accompagnement des étudiants ingénieurs chercheurs sur les sujets clés de sa stratégie.

INFORMATIONS SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS AU CAPITAL (article L. 225-102 du Code de Commerce)

Aucune action Damartex n'est détenue, au 30 juin 2008, par des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Com-

merce dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise non plus que par d'anciens salariés dans le cadre d'un fonds commun de placement.

INFORMATIONS SUR LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

L'activité du Groupe Damartex n'est pas de nature à entraîner des risques majeurs en matière environnementale.

Néanmoins, Damartex est consciente de ses responsabilités et veille à limiter l'impact de son activité sur l'environnement au quotidien comme à l'occasion de ses mutations et développements opérationnels.

Ainsi, la concentration sur un site unique à Hem, commune limitrophe de Roubaix, des installations logistiques grâce à la construction de deux extensions, dédiées, l'une à la Logistique Catalogues et, l'autre à la Logistique Articles, permettra en fluidifiant le schéma logistique par la maîtrise des transports de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En outre, l'édification de ces nouvelles structures a été pensée de manière à minimiser, au bénéfice des riverains, les nuisances urbaines par l'aménagement de voies de circulation adaptées.

Par ailleurs, des actions transversales sont menées pour sensibiliser les collaborateurs aux « Bonnes Pratiques » environnementales sur leur lieu de travail afin de limiter l'utilisation des ressources naturelles (eau, papier...), d'assurer le retraitement des déchets les plus polluants (collecte des cartouches d'imprimantes usagées) et de systématiser l'achat de fournitures possédant un label écologique.

Enfin, il convient de rappeler que Damartex s'est engagée l'an dernier dans la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au travers du World Forum Lille organisé sur quatre ans par l'association Alliances dont Philippe Vasseur, ancien ministre de l'agriculture, est le Président. La deuxième édition s'est déroulée, les 9, 10 et 11 octobre 2008 au Nouveau Siècle à Lille, sur le thème « Les engagements responsables pour nourrir et protéger la planète », abordant la problématique de la gestion des ressources alimentaires et énergétiques avec de grands spécialistes venus des cinq continents, dont Wangari Maathai, prix Nobel de la Paix. La synthèse de ces rencontres internationales peut être consultée sur le site www.worldforum-lille.org.

INFORMATIONS SUR LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ (article L. 225-102-1 du Code de Commerce)

Dans un environnement en profonde évolution, Damartex se mobilise pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans les mutations organisationnelles.

En France, afin d'adapter les compétences des collaborateurs aux évolutions des métiers, la direction des ressources humaines a développé les parcours de formation individualisés. Sur les dix huit derniers mois, 53 périodes de professionnalisation ont été réalisées et 60 personnes ont évolué dans leurs fonctions vers un nouveau métier. Une quarantaine d'entre elles ont bénéficié d'un dispositif particulier en raison du transfert de la production en Tunisie et de la disparition de leur métier.

Damartex encourage la formation par alternance pour accompagner les évolutions stratégiques au cœur du métier; ceci est particulièrement significatif au sein du département Recherche & Développement où des partenariats sont entretenus avec les écoles d'ingénieurs, HEI par exemple, pour développer les compétences des élèves et enrichir les savoir-faire respectifs.

La politique de rémunérations repose sur la valorisation et la motivation des collaborateurs. Elle a pour objectif de :

- reconnaître la compétence et le niveau de responsabilité en rémunérant le degré de maîtrise de fonction par une rémunération fixe,
- estimer l'implication personnelle par une rémunération variable,
- favoriser la cohésion en reconnaissant l'appartenance des collaborateurs par l'attribution d'avantages sociaux (mutuelle, abondement en PEE, remises au personnel notamment).

L'intéressement permet en outre de partager chaque année avec l'ensemble du personnel les gains induits par la performance de l'entreprise en France.

Par ailleurs, l'inscription de Damartex dans l'actualité de l'évènement du World Forum Lille permet de faire vivre le projet d'entreprise, mené depuis 2005, en :

- insérant l'entreprise de façon responsable dans l'économie locale, nationale et internationale,
- mettant de l'humain au centre des actions de la marque Damart,
- ouvrant les collaborateurs à de nouvelles valeurs.

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (article L. 225-100 du Code de Commerce)

Le Directoire ne bénéficie d'aucune délégation de compétence et de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale en application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

INFORMATIONS SUR LES AUTRES RISQUES (articles L. 225-100 al 4 et 6 et 225-102-1 du Code de Commerce)

Risques financiers

Afin de gérer au mieux son exposition au risque de change et au risque de taux qui découlent de son activité industrielle et commerciale, le Groupe a recours à certains instruments financiers dans un but de couverture et non de spéculation.

Risques de change

L'exposition au risque de change du Groupe Damartex est liée aux flux d'achats, d'une part, et à la conversion en monnaie de comptabilisation (Euro) des comptes des filiales en date de clôture, d'autre part.

Le Groupe Damartex met en place des instruments de couverture de change sur ses flux de trésorerie futurs. L'essentiel de ces flux concerne des achats en dollars américains compte tenu des importations en provenance d'Asie ou du Moyen Orient.

Les instruments financiers dérivés consistent essentiellement en contrats de change à terme et d'options sur devises.

La juste valeur de ces instruments de couverture valorisés s'élève à - 7 817 K€ au 30 juin 2008.

Risques juridiques

Le Groupe Damartex n'est pas soumis à une réglementation particulière concernant son activité. L'exploitation de son activité ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique, hormis les obligations d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, et de droit boursier.

Le Groupe Damartex est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses mineures relatives à son activité. Ces procédures ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe. A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence

négative significative sur l'activité, le patrimoine ou les résultats du Groupe et de ses filiales.

Assurances - couverture des risques

Le Groupe Damartex est couvert par plusieurs polices concernant les risques suivants :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus.
 - Assurance « Perte d'exploitation consécutive ».
- Dans le cadre de ces deux polices, les événements assurés sont l'incendie, les explosions, la foudre, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, les attentats, les actes de terrorisme et de vandalisme, les émeutes, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles et autres événements non dénommés.
- Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités;
 - Responsabilité civile des mandataires sociaux;
 - Assurance marchandises transportées.

Risques pays

L'essentiel de l'activité est réalisé dans des pays stables: France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Suisse et Allemagne.

INFORMATIONS SUR LES DEPENSES NON-DEDUCTIBLES (articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts pour un montant de 4 275 euros.

EVOLUTION BOURSIERE

Durant l'exercice 2007-2008, l'action Damartex a enregistré une perte de sa valeur de 38 %; au 29 juin 2007, dernier jour de bourse avant la clôture de l'exercice précédent, le titre valait 29,00€ pour coter 17,99€ au 30 juin 2008.

Ce recul est, pour partie, liée à la prudence de la place financière au regard de la marche des affaires du Groupe qui s'est trouvée pénalisée par les pertes opérationnelles importantes de la Grande-Bretagne.

Il convient cependant de souligner le poids des événements exogènes; en effet, la nervosité et la volatilité du marché, notamment induites par la crise des subprimes et la menace de récession américaine, ont pesé sur le titre dont l'évolution sur le deuxième semestre de l'exercice apparaît déconnectée des fondamentaux économiques du Groupe en raison de la faible liquidité de l'action Damartex.

A cet égard, on constate que la baisse du titre Damartex sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 est de l'ordre de 25 % alors que l'indice SBF 250 a perdu près de 21 % et que l'indice CAC Small90 a perdu plus de 39 % sur l'ensemble de l'exercice, traduisant une évolution boursière assez comparable à celle de l'ensemble de la cote.

Sur la base du dernier cours de bourse de 17,99€ au 30 juin 2008; et compte tenu d'un dividende net unitaire de 0,55€, le rendement de l'action Damartex ressort à 3,06 %.

Le marché de l'action a enregistré des transactions extrêmes de 2 316 et de 38 241 par mois, la moyenne mensuelle étant de 14 430.

EVENEMENTS POSTERIEURS

Aucun évènement majeur n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES

La restauration de la rentabilité est un objectif prioritaire. Le redressement devrait être sensible dès cette année, en raison notamment de l'arrêt de l'activité au Japon et du retour à une situation normale et assainie en Grande-Bretagne.

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, nous avons décrit l'an dernier les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Nous vous rappelons aujourd'hui ces conditions et procédures ainsi que les évolutions en matière de contrôle interne.

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

La société Damartex est une société anonyme organisée selon la formule «Directoire et Conseil de Surveillance» qui assure une répartition des fonctions de Direction et de Contrôle entre deux organes distincts dont les rôles respectifs sont aisément compris par tous les partenaires de l'entreprise.

1. COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par la loi.

Au 30 juin 2008, le Directoire est présidé par Monsieur Thierry Daignes. Jacques Taccoen est membre du Directoire.

2. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de Damartex comprend huit membres :

NOM	FONCTION	DATE DE NOMINATION	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT
Paul Georges DESPATURE	Président	6 décembre 2005	2011
*Jean-Bernard GUILLEBERT	Vice-Président	6 décembre 2005	2011
*Nicolas DUCHEMIN	Membre	6 décembre 2005	2011
Jean DESPATURE	Membre	1 ^{er} juillet 2002	2008
Victor DESPATURE	Membre	1 ^{er} juillet 2002	2008
Jean-Pierre DEVIENNE	Membre	1 ^{er} juillet 2002	2008
Anthony STAHL	Membre	1 ^{er} juillet 2002	2008
Xavier LEURENT	Membre	1 ^{er} juillet 2002	2008

*personnalités indépendantes selon la définition AFEP-MEDEF

La liste des autres mandats exercés en dehors de la société Damartex est mentionnée dans le rapport de gestion du Directoire au titre des informations requises par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance accomplit sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

Un Président et un Vice-Président sont élus parmi ses membres. Ceux-ci convoquent le Conseil par tous moyens, même verbalement.

1. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Damartex est détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux. Au sein de ce Conseil, les seules personnalités indépendantes, selon les principes de gouvernance d'entreprises édictés par l'AFEP-MEDEF, sont Messieurs Jean-Bernard Guillebert (Vice-Président) et Nicolas Duchemin; les autres membres appartiennent à la famille. Ils sont très largement investis dans le Groupe et sont engagés à long terme en ayant comme objectif la création de valeurs pour toutes les parties prenantes de Damartex.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du Conseil de Surveillance, comme indiqué ci-après :

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre ne peut être ni inférieur au minimum légal ni supérieur au maximum légal, sont nommés dans les conditions prévues par la loi pour six années.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action de la société.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, étant âgé de plus de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance dépassant cet âge.

Les statuts ont été modernisés pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site www.damartex.com

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance se réunit sur un ordre du jour établi par son président. Au cours de l'exercice 2007/2008 il s'est réuni cinq fois et le taux d'assiduité des membres du Conseil a été de 100%.

Lors de chaque réunion ordinaire, le Directoire présente un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé. Un compte de résultat détaillé et commenté est présenté par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie également d'une communication mensuelle de l'activité (chiffre d'affaires).

Dans un délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de Surveillance pour vérification. Le Conseil présente ensuite à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Pour l'arrêté des comptes semestriels, ce délai est de deux mois et ne concerne que les comptes consolidés.

Par ailleurs, le président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le président du Directoire sur les principaux sujets d'actualité du Groupe ainsi que d'un suivi hebdomadaire des ventes sur la base des documents de gestion interne. En outre, le président du Conseil de Surveillance est régulièrement en contact avec les principaux managers du Groupe.

Le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au Management, de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, une gamme de produits, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Conformément à la loi, pour que l'engagement de caution, aval ou garantie soit valablement donné par la société, le Conseil de Surveillance en fixe les conditions au Directoire. Lorsqu'un engagement ne remplit pas ces conditions, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas.

3. LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comité d'audit

Le Comité d'audit, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé actuellement de 3 membres, a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Le Comité d'audit supervise le service d'audit interne et valide le plan d'audit annuel. Il propose, oriente et assure le suivi des missions de l'audit interne.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Durant l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois dont deux concernant l'arrêté des comptes et une de manière extraordinaire afin de s'assurer de l'avancement des travaux en matière de cartographie des risques.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, créé le 1^{er} juillet 2002 et composé de 2 membres, a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité fait appel à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Il se réunit au moins une fois par an.

Au 30 juin 2008, la rémunération des membres du Directoire comprend une partie fixe et une partie variable basée sur l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel courant fixé au budget annuel.

Les autres avantages sont constitués par :

- une garantie de versement d'une indemnité de rupture spécifique au Président du Directoire en fonction au 30 juin 2008;
- un régime de retraite complémentaire à cotisations définies, également appelé Article 83, pour l'ensemble des membres du Directoire.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ

1. OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Damartex s'est inspirée des éléments d'information et de définition du contrôle interne proposé par l'AFEP-MEDEF en ligne sur le site : www.medef.fr et a effectué la description de son contrôle interne à partir de cette définition ayant pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par le Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les conditions définies par les statuts, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la société;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Directoire et au Conseil de Surveillance ou aux Comités formés en son sein, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société en contrôlant leur fiabilité, leur traçabilité et leur disponibilité;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers;
- de sécuriser les actifs corporels et incorporels.

Le contrôle interne a pour but de fournir une assurance raisonnable du respect de règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait constituer une garantie absolue contre toute erreur humaine.

2. LIMITATIONS DE POUVOIRS FIXÉES AU DIRECTOIRE

Les pouvoirs du Directoire et de son Président sont ceux que leur confère la loi.

Le Directoire est donc investi, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Directoire contracte tous emprunts jusqu'à concurrence d'une somme égale au montant du capital social de la société, de la manière et aux conditions qu'il jugera convenables. Au-delà de ce montant, l'autorisation du

Conseil de Surveillance est nécessaire. Toutefois les emprunts par voie d'émission d'obligations non échangeables ni convertibles et les sûretés particulières à leur conférer, doivent être décidés et autorisés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans, et en arrêter les modalités.

Les obligations convertibles ou échangeables contre des actions ne peuvent être émises que par décision d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Conformément à la loi, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés ne peuvent être réalisées au nom de la société sans autorisation du Conseil de Surveillance au Directoire.

De même, le Directoire ne peut sans l'autorisation du Conseil de Surveillance, et conformément à la loi, donner l'aval, la caution ou la garantie de la société. Cette autorisation ne peut être donnée d'une manière générale et illimitée, mais seulement dans la limite d'un montant global fixé par le Conseil de Surveillance. L'autorisation peut également fixer par engagement un montant au-delà duquel l'aval, la caution ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues à l'alinéa précédent ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

3. MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008, les dispositions suivantes ont été incorporées dans les statuts. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, ou par mandataire.

Il peut voter à distance. Si le Directoire ou le Conseil de Surveillance le prévoit au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation; l'actionnaire sera dans cette hypothèse réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation. S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

L'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote à distance.

4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L225-100-3 relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées sous les paragraphes intitulés «informations sur la répartition du capital et les participations», et «Dispositions statutaires relatives à la nomination et au remplacement des membres du Directoire» et «Dispositions statutaires relatives à la modification des statuts» du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice social clos le 30 juin 2008.

5. STRUCTURES DE CONTRÔLE

Conseil de surveillance

De par la loi française, il constitue l'organe de contrôle de la gestion de la société qui est assurée par le Directoire.

Audit interne

Sous la supervision du Comité d'audit, le service d'audit interne rapporte au président du Conseil de Surveillance.

Le service, composé du responsable de l'audit interne et de deux auditeurs, réalise des audits qui évaluent les principes comptables, l'organisation et les systèmes mis en place dans l'entité auditée.

Un plan d'audit annuel, défini en collaboration avec le Management de Damartex est approuvé par le Directoire puis validé par le Comité d'audit. Les missions inscrites au plan d'audit permettent d'apprécier de façon indépendante l'efficacité du système de contrôle interne de chaque entité.

Le cas échéant, les principales faiblesses de contrôle

interne identifiées sont communiquées et des recommandations émises. Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué lors du plan d'audit suivant.

Par ailleurs, des missions à caractère d'urgence et non prévues au plan d'audit peuvent être effectuées en cours d'année sur demande du Directoire ou du Comité d'audit.

Deux fois par an, le responsable de l'audit interne présente le compte-rendu de l'activité de son service au Comité d'audit.

6. ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures et l'organisation décrites ci-après ont été mises en place par le Directoire, le contrôle interne étant de son ressort.

Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

La production et l'analyse de l'information financière du Groupe sont assurées par une direction financière centrale, en charge des normes comptables du Groupe et de la consolidation. La direction financière centrale effectue des missions d'assistance et d'audit comptables auprès des filiales du Groupe. Elles ont pour objectif d'assurer la conformité de la comptabilité des filiales aux normes du Groupe.

Les comptes sont établis selon un planning défini semestriellement, permettant de conjuguer un délai suffisant à une élaboration et des contrôles de qualité et d'assurer une diffusion au public dans des délais raisonnables et dans le respect de la directive Transparence notamment.

La production et l'analyse de l'information financière s'appuient sur un ensemble de procédures de gestion financière telles que:

- Les plans à moyen terme (5 ans) mesurent les conséquences sur les grands équilibres financiers et de gestion du Groupe. Ils servent également de base à l'appréciation annuelle par le Groupe des valeurs d'utilité des actifs relatifs aux différentes unités opérationnelles.
- Le processus budgétaire, réalisé en 2 phases : La première phase concerne les gammes de produits et donne lieu à la rédaction du "plan de collection" qui intègre un suivi de la stratégie mise en œuvre ainsi qu'un plan marketing détaillé. Ce plan permet de donner des orientations précises aux filiales ou enseignes en s'appuyant sur les constatations de la saison précédente, leur permettant ainsi de mieux élaborer leurs plans d'action et leurs politiques commerciales.

La seconde phase, correspondant à la construction du budget, s'appuie sur des échanges entre les directions opérationnelles et la Direction Générale du Groupe et permet de définir les grands équilibres financiers et les plans d'action opérationnels pour les 2 saisons suivantes.

- Le reporting mensuel du Groupe permet de suivre tout au long de l'exercice les performances des filiales au travers d'indicateurs spécifiques dont la cohérence et la fiabilité sont revues par la direction financière. Celle-ci veille également à la cohérence des traitements comptables appliqués par les filiales avec les règles Groupe et effectue, en collaboration avec les contrôleurs financiers des filiales, une revue analytique par comparaison avec le budget et l'année précédente.

- La consolidation statutaire des comptes est réalisée fin juin et fin décembre à l'aide de l'outil de consolidation du Groupe : « Equilibre » (Groupe AS). Les liasses de consolidation des sociétés sont signées par les directeurs financiers ou les responsables comptables des sociétés qui s'engagent sur la fiabilité de leur contenu.

En amont de chaque consolidation, le contrôle financier Groupe adresse aux responsables d'activité des instructions précisant la liste des états à envoyer, les règles communes à utiliser, ainsi que les points spécifiques à prendre en compte.

- Dans le but d'optimiser la gestion financière des liquidités du Groupe, un système de cash pooling ou de centralisation de trésorerie est en œuvre depuis septembre 2007 entre Damartex et ses principales filiales opérationnelles françaises et étrangères. Les sociétés participant à cette centralisation de trésorerie placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du Groupe organisé par Damartex dont le rôle est d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. La convention entre les sociétés intègre la gestion centralisée des couvertures de change. Ce service est destiné à permettre une optimisation de la gestion de trésorerie en organisant des flux de trésorerie domestiques et transfrontaliers à court terme entre les différentes sociétés adhérentes.

- Un progiciel dénommé CODA, mis en service depuis juillet 2007, permet une harmonisation des plans de comptes généraux et analytiques du Groupe ainsi que des procédures comptables applicables.

- Les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi particulier : dans le cadre du processus de consolidation statutaire, les sociétés sont tenues de préciser de manière exhaustive la liste de leurs engagements de type commercial ou financier et d'en effectuer le suivi au fil des exercices. La direction financière assure un suivi régulier de cette procédure.

- L'information financière publiée provient des états financiers consolidés du Groupe, arrêtés par le Directoire et

soumis au Conseil de Surveillance, et des analyses de gestion de ces états financiers.

- Après approbation des comptes par le Conseil de Surveillance, ceux-ci sont présentés à la communauté financière et publiés, pour les comptes annuels, dans un rapport largement diffusé, sur le site émetteur financier ainsi que sur un réseau réglementaire de diffusion professionnelle (www.lesechos-comfi.fr).

Descriptif des procédures de contrôle interne relatives aux autres domaines

L'organisation du Groupe est d'abord territoriale, de manière à permettre la prise en compte des spécificités commerciales locales.

Un Comité exécutif du Groupe ("Comex") définit la stratégie et assure le pilotage opérationnel du Groupe.

Le Comex, composé de 9 membres incluant le dirigeant de chaque pays, se réunit deux fois par semestre.

Les thèmes abordés sont les suivants : revue de l'activité, stratégie et budget, chantiers transversaux et ressources humaines. Ainsi, il fixe les priorités avec des objectifs par pays et les grands projets fonctionnels. Il développe les synergies internationales, les visions et anticipe les évolutions.

Les autres domaines importants pour la sécurité et le fonctionnement du Groupe sont organisés de la manière suivante :

Systèmes d'information

La direction des systèmes d'information collabore à l'évaluation technique et financière conduite par les filiales au moment du choix des solutions informatiques et notamment lors de l'établissement des budgets et des plans à moyen terme. Un suivi régulier permet de surveiller le bon déroulement des principaux projets informatiques du Groupe.

Assurances

Le Groupe Damartex est couvert par plusieurs polices concernant les risques suivants :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus;
- Assurance « Perte d'exploitation consécutive ».

Dans le cadre de ces deux polices, les événements assurés sont l'incendie, les explosions, la foudre, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, les attentats, les actes de terrorisme et de vandalisme, les émeutes, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines et

le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles et autres événements non dénommés;

- Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités;
- Responsabilité civile des mandataires sociaux;
- Assurance marchandises transportées.

Charte de Management

La Charte de Management ou Charte Manager, dans laquelle sont définies les valeurs du Groupe ainsi que la structure de management et ses règles de fonctionnement a été déployée dans le Groupe en 2005 et est partagée. Cette dernière fait partie du projet d'entreprise Damartex qui définit les objectifs, les moyens et les valeurs du Groupe.

CLÔTURE DES COMPTES

Au cours de l'exercice 2006/2007, suite au déménagement physique et à la mise en place d'un nouveau système informatisé de gestion des stocks en Grande-Bretagne, des difficultés d'ordre organisationnel et de non maîtrise de la transition avaient été identifiées. Ces dernières se sont traduites notamment par de nombreux retards de livraison. Les actions correctives mises en place par le management ont permis que les processus concernés rentrent progressivement dans l'ordre, situation confirmée suite à un audit interne réalisé en février 2008.

La clôture des comptes au 30 juin 2008 a donné lieu en France et en Grande-Bretagne à l'identification tardive de plusieurs points concernant l'anticipation du niveau de la demande, du taux de retour, des frais de marketing ou de la comptabilisation de certains éléments de charges et se traduisant au final par un niveau de résultat inférieur aux prévisions.

Une attention particulière sera apportée à ce processus de clôture, avec la mise en place par la Direction financière d'actions correctives qui feront l'objet d'un audit interne.

RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS

La refonte des systèmes d'information devant conduire à la mise en place d'une ossature commune au Groupe en matière de référencement de produits et d'achat de marchandises s'est poursuivie.

Par ailleurs, un plan d'actions relatif aux procédures de gestion des comptes et habilitations sera mis en place et permettra de renforcer le niveau de sécurité.

Suite à une recommandation du Comité d'audit, l'élaboration d'une cartographie des risques a été initiée.

L'objectif des travaux réalisés ou en cours dans ce domaine est de s'assurer de la bonne prise en compte d'éléments qui pourraient affecter soit la capacité du Groupe à déployer sa stratégie et à atteindre ses objectifs, soit les principaux actifs nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affaires (actifs corporels, incorporels, humains, image...) soit la capacité du Groupe à respecter les lois et règlements applicables.

Les premiers résultats laissent apparaître des points d'attention qui concernent à la fois : les risques correspondants à des enjeux stratégiques et les risques induits par le fonctionnement courant du Groupe.

Une hiérarchisation basée sur la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel permettra de définir un traitement approprié par les équipes de Direction et opérationnelles. Cette étape, en cours de réalisation sera approfondie au cours de l'exercice 2008/2009.

Le Président du Conseil de Surveillance

RÉSULTATS FINANCIERS DE DAMARTEX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/08	30/06/07	30/06/06	30/06/05	30/06/04
Capital en fin d'exercice					
Capital social	107 991 758	107 991 758	107 991 758	107 991 758	107 991 758
Nombre d'actions ordinaires	7 713 697	7 713 697	7 713 697	7 713 697	7 713 697
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	-	-
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	619 962	609 000	600 000	600 000	600 000
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	-1 410 629	9 199 470	11 443 793	12 618 393	7 097 982
Impôts sur les bénéfices	-2 017 056	-1 375 184	-639 548	-40 197	-20 000
Dotations aux amortissements et provisions	14 818 181	727 235	657 500	1 735 500	140 000
Résultat net	-14 211 754	9 847 419	11 425 841	10 923 090	6 977 982
Résultat distribué	4 242 533	4 242 533	4 242 533	3 755 997	3 005 551
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	0,08	1,37	1,57	1,64	0,92
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	-1,84	1,28	1,48	1,42	0,90
Dividende attribué	0,55	0,55	0,55	0,50	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés	3	3	4	3	3
Masse salariale	355 887	401 484	393 259	388 607	357 315
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	137 511	150 038	137 493	110 116	86 341

BILAN CONSOLIDÉ

Actif

en milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
ACTIFS NON COURANTS		NET	NET
Ecart d'acquisition	(8)	3 711	3 711
Immobilisations incorporelles nettes	(9)	24 435	26 181
Immobilisations corporelles nettes	(10)	49 087	50 506
Actifs financiers	(11)	1 022	1 017
Actifs d'impôts différés	(4)	4 811	2 891
Autres actifs non courants	(12) & (25)	822	856
Total		83 888	85 162
ACTIFS COURANTS			
Stocks	(14)	88 564	92 765
Clients	(15)	32 963	36 868
Autres débiteurs	(16)	23 625	17 022
Actifs d'impôt exigibles		1 615	3 605
Actifs financiers	(11)	1 174	1 163
Instruments dérivés actifs	(22)	69	81
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(13)	19 814	44 775
Sous-total		167 824	196 279
Actifs destinés à être cédés	(5)	3 726	0
Total		171 550	196 279
TOTAL ACTIFS		255 438	281 441

Passif

en milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		107 992	107 992
Primes d'émission		21 855	21 855
Réserves		-4 179	15 139
Total	(17)	125 668	144 986
PASSIFS NON COURANTS			
Passifs financiers	(18)	1 979	3 697
Passifs liés aux avantages du personnel	(25)	4 042	4 311
Passifs d'impôts différés	(4)	1 250	891
Total		7 271	8 899
PASSIFS COURANTS			
Provisions court terme	(21)	5 803	4 277
Passifs financiers	(18)	12 166	27 963
Fournisseurs		56 174	54 883
Autres dettes	(20)	38 264	37 062
Passifs d'impôts exigibles		2 206	1 911
Instruments dérivés passifs	(22)	7 886	1 460
Sous-total		122 499	127 556
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	(5)	0	0
Total		122 499	127 556
TOTAL PASSIFS		255 438	281 441

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros		30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité * 12 mois
Chiffre d'affaires	NOTES	502 545	522 494
Achats consommés		157 827	164 026
Charges de personnel		104 923	105 725
Charges externes		229 584	233 037
Charges d'amortissements		7 435	7 118
Dotations & reprises / provisions		-2 741	-2 399
Résultat opérationnel courant		5 517	14 987
Autres charges opérationnelles	(2)	- 4 026	-30
Autres produits opérationnels	(2)	2 383	101
Résultat opérationnel		3 874	15 058
Produits financiers		931	1 295
Charges financières		-3 244	-1 757
Résultat financier	(3)	-2 313	-462
Résultat avant impôt		1 561	14 596
Impôts sur les résultats	(4)	4 011	3 268
Résultat net des activités ordinaires poursuivies		-2 450	11 328
Profit ou perte des activités abandonnées	(5)	-2 548	-540
Résultat net		-4 998	10 788
Résultat net par action (en euros)	(6)	-0,67	1,44
Résultat net dilué par action (en euros)	(6)	-0,66	1,43
Résultat net par action au titre des activités poursuivies (en euros)	(6)	-0,33	1,51
Résultat net dilué par action au titre des activités poursuivies (en euros)	(6)	-0,33	1,50

* Retraitement des comptes conformément à IFRS 5, suite au classement du Japon en activité abandonnée (voir note 5).

ÉTAT DES PROFITS ET CHARGES DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros		30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité * 12 mois
Instruments de couverture de change; profits ou pertes comptabilisés en capitaux propres	NOTES	-4 514	-1 660
- Transférés sur la période		-2 854	1 609
- Transfert provenant du montant reporté à l'ouverture		-1 660	-3 269
Différences de change liées à la conversion des états financiers		-7 053	503
Profits ou pertes actuariels sur engagements envers le personnel		-189	924
Autres variations		-9	-32
Impôts sur les montants directement comptabilisés en capitaux propres	(4.2)	2 115	260
Résultat net directement comptabilisé en capitaux propres		-9 650	-5
Profit ou perte des activités abandonnées		-2 548	-540
Résultat net des activités ordinaires poursuivies		-2 450	11 328
Résultat net		-4 998	10 788
Montant total des profits et pertes comptabilisés		-14 648	10 783

* Retraitement des comptes conformément à IFRS 5, suite au classement du Japon en activité abandonnée (voir note 5).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros	CAPITAL ÉMIS	PRIMES D'ÉMISSION	ACTIONS PROPRES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	ECART DE CONVERSION	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Au 30 juin 2006	107 992	21 855	-2 436	-3 001	15 283	-1 182	138 511
Affectation du résultat				15 283	-15 283		0
Distribution de dividendes (*)				-4 132			-4 132
Acquisition/cessions d'actions propres			-290				-290
Paiement fondé sur des actions				114			114
Résultat net directement comptabilisé en capitaux propres				-508		503	-5
Résultat consolidé					10 788		10 788
Au 30 juin 2007	107 992	21 855	-2 726	7 756	10 788	-679	144 986
Affectation du résultat				10 788	-10 788		0
Distribution de dividendes (*)				-4 126			-4 126
Acquisition / cessions d'actions propres			-592				-592
Paiement fondé sur des actions				48			48
Résultat net directement comptabilisé en capitaux propres				-2 597		-7 053	-9 650
Résultat consolidé					-4 998		-4 998
AU 30 JUIN 2008	107 992	21 855	-3 318	11 869	-4 998	-7 732	125 668

(*) dividende distribué de 0,55€ par action au titre des exercices clos le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	NOTES	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité * 12 mois
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION			
Résultat avant impôt des activités poursuivies		1 561	14 596
Amortissements et provisions		6 497	4 848
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		2 045	-845
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés	(26)	48	114
Plus ou moins values de cession	(2)	-1 813	17
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		6 777	4 134
Impôt sur le résultat payé		-894	-4 210
Capacité d'autofinancement		7 444	14 520
Diminution (+) et augmentation (-) stocks	(14)	-847	-5 004
Diminution (+) et augmentation (-) clients	(15)	-4 264	-920
Diminution (-) et augmentation (+) fournisseurs	(16)	4 782	-9 567
Autres diminutions et autres augmentations		-659	-1 762
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		-988	-17 253
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		6 456	-2 733
Profit ou perte des activités abandonnées avant impôt	(5)	-2 533	-524
Flux de trésorerie d'exploitation nets générés (+) ou utilisés (-) par les activités abandonnées	(5)	846	-983
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)		7 302	-3 716
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations :			
Incorporelles	(9)	-950	-1 202
Corporelles	(10)	-12 240	-10 405
Financières		-39	-16
Cessions d'actifs		2 093	435
Acquisitions et cessions de sociétés nettes de la trésorerie acquise			0
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies		-11 136	-11 188
Flux de trésorerie d'investissement nets générés (+) ou utilisés (-) par les activités abandonnées	(5)	175	-162
Flux net de trésorerie lié aux investissements (b)		-10 961	-11 350
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT			
Produits de l'émission d'emprunts		661	1 584
Remboursement d'emprunts		-1 968	-1 431
Distribution de dividendes		-4 126	-4 132
Opérations de placements		-11	-1 254
Acquisitions / cessions d'actions propres		-592	-290
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies		-6 036	-5 523
Flux de trésorerie de financement provenant des activités abandonnées		0	3 601
Flux net de trésorerie lié au financement (c)		-6 036	-1 922
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (d)		1 408	552
Variation de la trésorerie (a+b+c+d)		-8 287	-16 436
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(13)	44 775	54 620
Concours bancaires	(18.1)	-27 963	-21 372
Trésorerie à l'ouverture		16 812	33 248
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(13)	19 814	44 775
Concours bancaires	(18.1)	-11 289	-27 963
Trésorerie à la clôture		8 525	16 812

* Retraitement des comptes conformément à IFRS 5, suite au classement du Japon en activité abandonnée (voir note 5).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe Damartex pour l'exercice clos le 30 juin 2008, ont été arrêtés par le Directoire le 11 septembre 2008.

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes au 30 juin 2008 du groupe Damartex sont établis selon les normes internationales IAS/IFRS applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union Européenne à la date de préparation de ces états financiers.

À la suite du classement de Damart Japon en activité abandonnée (cf. note 5), le compte de résultat et ses annexes ainsi que le Tableau de flux de trésorerie du 30 juin 2007 ont été retraités conformément à IFRS 5.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les états financiers consolidés annuels arrêtés au 30 juin 2007, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants adoptés dans l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- IAS1 Amendements, informations à fournir sur la gestion du capital;
- Interprétation IFRIC10: information financière intermédiaire et perte de valeur; ceci n'a pas d'impact sur les comptes annuels de fin d'exercice.
- Interprétation IFRIC11: actions propres et transactions intragroupes.

Néanmoins, il s'agit du premier exercice où le paragraphe 15 traitant de «l'investissement net dans une activité à l'étranger» de la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères» trouve à s'appliquer dans les comptes de Damartex du fait du nouveau financement des filiales anglaises. L'impact net d'impôt dans les capitaux propres est de 2 069 K€.

L'application de la norme IFRS 7 «Instruments financiers» n'a pas d'impact sur les comptes mais modifie l'information financière dans sa présentation. Pour cet exercice, des tests de sensibilité ont été réalisés au niveau des valeurs d'utilité des UGT, des taux d'intérêt sur les emprunts moyen terme à taux variable et des avantages au personnel.

Le groupe Damartex n'a pas opté pour une application anticipée au 30 juin 2008 des normes dont l'application

est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- IFRS 8 Information sectorielle, mise en œuvre de la «management approach» applicable à partir du 1^{er} janvier 2009;
- Amendements à IAS23 Coûts d'emprunts; applicable à partir du 1^{er} janvier 2009. Son application aura un impact sur la valeur des immobilisations puisque les charges financières nécessaires à leur financement seront incorporées au coût d'acquisition;
- Interprétation IFRIC12: concessions de services publics applicable aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2008;
- Interprétation IFRIC13: programmes de fidélisations clients applicable aux exercices ouverts après le 1^{er} juillet 2008. Son application aura un impact, puisqu'au lieu de provisionner le coût du programme de fidélité au prix de revient des avantages accordés, nous comptabiliserons une dette évaluée à la juste valeur des avantages accordés;
- Interprétation IFRIC14: IAS 19 écartement d'un actif de retraite, exigences de leur financements et leurs interactions applicable aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2008;
- IAS1 Amendements: présentation révisée des états financiers applicable aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2009;
- IFRS3 révisée en 2008 «Regroupements d'entreprises» et IAS27 révisée en 2008 «États financiers consolidés et séparés» applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009;
- Amendements à IFRS2 «Païement fondé sur des actions» Conditions d'acquisition des droits et annulations applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009;
- Amendements aux normes IAS 32 «Instruments financiers présentation» et IAS 1 «Présentation des états financiers» et intitulés «Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation» applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Certaines des normes retenues sont susceptibles d'évolution ou d'interprétation dont l'application pourrait être rétrospective. Ces évolutions pourraient amener le Groupe à retraiter ultérieurement les comptes consolidés.

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pour-

ront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- les engagements de retraite,
- les provisions pour risques,
- les valorisations des goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles via les résultats des impairment tests,
- les impôts différés actifs.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les états financiers du groupe Damartex sont présentés en milliers d'euros, arrondis au millier le plus proche. Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception de certains comptes évalués à la juste valeur comme les instruments financiers.

B. Périmètre de consolidation

Les sociétés sont intégralement consolidées lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle. Le contrôle est présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de participation au capital. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées dès la date effective de prise de contrôle.

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 28.

C. Conversion des éléments en devises

La monnaie fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe Damartex est l'Euro.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées :

Les transactions en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de

change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

Conversion des comptes des filiales étrangères :

Les bilans des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture et leurs comptes de résultats au taux de change moyen de l'exercice. Les différences de conversion ainsi dégagées sont comptabilisées dans les capitaux propres, à la rubrique « Écarts de conversion ».

Selon les options offertes par la norme IFRS1, le montant cumulé des écarts de conversion au 1^{er} juillet 2004 a été remis à zéro en contrepartie des réserves.

Aucune filiale du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

D. Date de clôture

La consolidation annuelle est établie sur la base des comptes de l'exercice clos au 30 juin. Toutes les sociétés du Groupe clôturent à cette date.

Le groupe Damartex établit ses états financiers (du chiffre d'affaires jusqu'aux frais directs de vente) sur la base de la méthode trimestrielle 4/4/5 (chaque trimestre est divisé en deux périodes de 4 semaines puis une période de 5 semaines). Ainsi, l'exercice clos le 30 juin 2008 couvre la période allant du 2 juillet 2007 au 29 juin 2008. L'impact sur les comptes de cette méthode par rapport à une méthode classique (exercice 1^{er} juillet - 30 juin) n'est pas significatif.

E. Écart d'acquisition et tests de perte de valeur

Lors de la prise de contrôle d'une société, un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels de la société acquise, évalués individuellement à leur juste valeur, et le coût d'acquisition des titres de la société concernée.

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur constatées, selon les tests de dépréciation réalisés chaque année (voir note j).

F. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément sont évalués au coût historique, minoré des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

Les logiciels

Les logiciels dits «prêts à l'emploi», sont amortis en linéaire sur quatre ans. Damartex ne possède pas de logiciel développé en interne.

Les marques, les brevets

Seuls les marques et les brevets acquis sont activés. Les marques ne sont pas amorties car considérées comme ayant une durée de vie indéfinie, celles-ci étant utilisées sur une durée de vie non finie. Ce caractère indéfini étant revu chaque année. Les brevets sont amortis sur 20 ans en linéaire.

Les droits au bail

Ils ne sont pas amortis, car considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. En effet, le preneur d'un bail commercial a le droit à un nombre presque illimité de renouvellements du bail. Si le propriétaire désire résilier le bail, le locataire a droit à une indemnité d'éviction égale à la valeur du fonds de commerce à la date de résiliation. En pratique, dans le groupe, sauf à de rares exceptions, nous renouvelons la totalité de nos baux.

Les actifs incorporels non amortis font l'objet d'un test de dépréciation chaque année (voir note j).

G. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation. Conformément à la norme IAS 16, après leur comptabilisation en tant qu'actif, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur (voir note j).

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Bâtiment lourd: composants amortis en moyenne sur 33 ans
- Bâtiment léger: composants amortis en moyenne sur 21 ans
- Agencement des constructions: 10 ans
- Agencement aménagement industriel: 12 ans
- Aménagement des terrains: 20 ans
- Mobilier et matériel de bureau: 10 ans
- Matériel informatique: 3 à 4 ans
- Matériel industriel, de manutention ou de stockage: 8 à 12 ans

- Installations téléphoniques 5 à 8 ans
- Véhicules: 5 ans

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par Damartex, il a été identifié des composants significatifs uniquement pour les bâtiments.

Les constructions sont décomposées en trois actifs distincts ayant des durées d'amortissement distinctes :

- Gros œuvre: 40 ans si bâtiment lourd; 25 ans si bâtiment léger
- Second œuvre: 10 ans
- Toiture: 30 ans si bâtiment lourd; 15 ans si bâtiment léger

H. Contrats de location

Les immobilisations acquises via des contrats de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan au commencement du contrat de location. Les engagements financiers qui en découlent figurent dans les dettes financières. Elles sont amorties selon les mêmes durées que celles décrites précédemment sauf s'il n'est pas certain que Damartex devienne propriétaire du bien à la fin du contrat. Dans ce cas, la durée d'amortissement est la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité.

Les contrats sont qualifiés de contrats de location financement lorsque les principaux indicateurs ci-dessous sont respectés (liste non exhaustive) :

- transfert de la propriété au terme de la durée du contrat sur option,
- les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du contrat,
- la durée du bail couvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur,
- la valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du contrat.

Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location financement de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les contrats de location qui ne répondent pas à des locations financement sont des locations simples. Ils sont comptabilisés directement au compte de résultat, et répartis selon une base linéaire.

I. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs disponibles à la vente,
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs évalués en juste valeur par résultat,
- les prêts et créances (hors clients).

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers intègrent également les participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ni contrôle conjoint. Les dividendes correspondants sont comptabilisés dans l'année de leur mise en distribution. Ces titres de participation sont considérés comme étant « disponibles à la vente ». Ils sont donc évalués à leur juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. Les montants constatés en capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession de l'actif.

Si la juste valeur de ces actifs disponibles à la vente devient inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation sera constituée et comptabilisée au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants, exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en actifs financiers courants.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode de taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement. Les dépôts et cautionnements sont rattachés à cette catégorie.

Actifs évalués en juste valeur par résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les valeurs mobilières de placement correspondant à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évaluées à leur juste valeur à la date de clô-

ture et sont comptabilisées en actifs financiers courants. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

J. Dépréciation des Actifs

À chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur, le Groupe s'assure que ses actifs ne sont pas comptabilisés pour des valeurs qui excèdent leur valeur recouvrable.

De plus, les goodwill et les immobilisations incorporelles non amorties sont testés chaque année.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie. La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

Tests de perte de valeur:

- Indices de perte de valeur : Diminution significative de la valeur de marché d'un actif; changements importants et négatifs dans l'environnement; forte hausse des taux d'intérêts; obsolescence ou dégradation rapide d'un actif; changements importants, ayant un effet négatif sur l'entreprise, dans l'utilisation d'un actif; indications provenant du système d'information interne; baisse significative du chiffre d'affaires et/ou du résultat.

- Définition d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT): Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible (absence de marché et de cash-flow affectable à ce seul actif), cet actif est regroupé avec d'autres de manière à former une Unité Génératrice de Trésorerie.

Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie associées a été effectuée au sein du Groupe Damartex. Étant donné les synergies et les interdépendances constatées entre les activités d'un même pays, tous les actifs d'un même pays sont regroupés dans une seule UGT. L'UGT au sein du Groupe Damartex se situe au niveau du pays.

Les UGT sont testées systématiquement chaque année. Pour ces tests, le Groupe considère qu'un délai de maturité de 5 ans est nécessaire à l'atteinte du seuil de rentabilité.

• Méthode de test :

Le Groupe compare la valeur nette comptable des actifs avec la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie actualisés de l'année en cours et de ceux des plans ou budgets (tels qu'approuvés par la direction) des 5 années suivantes, en retenant des taux du marché à long terme avant impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur nette comptable de l'actif, l'actif n'est pas déprécié.

K. Stocks

Valorisation

Les matières, les marchandises et les produits fabriqués sont évalués principalement au coût unitaire moyen pondéré.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'achats, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Dépréciation

Les stocks sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation étant le prix de vente estimé des marchandises compte tenu des capacités d'écoulement du groupe (circuit normal, magasins d'usine, ventes soldeurs, etc., ...), conforté par l'expérience passée.

Les stocks et en-cours sont dépréciés lorsque leur valeur nette de réalisation probable est inférieure à leur valeur à l'actif.

Les profits internes inclus dans les stocks des sociétés du groupe sont éliminés et l'effet de l'impôt correspondant est reconnu.

L. Clients et autres débiteurs

Les créances des clients et des autres débiteurs sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision en fonction des risques de non recouvrement appréciés au cas par cas.

Retours probables des marchandises vendues

Les retours probables à la date de clôture sont estimés sur la base de données statistiques et déduits des comp-

tes «Clients» et du «Chiffre d'affaires». Conjointement, le Groupe comptabilise une augmentation des «Stocks» et une réduction du poste «Achats consommés».

M. Actions propres

Le Groupe possède des actions propres en vue :

- d'animer le marché du titre et assurer sa liquidité;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Ces actions sont valorisées suivant la méthode : «premier entré, premier sorti».

Les actions propres sont déduites des capitaux propres.

N. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires débiteurs et créditeurs ainsi qu'aux caisses.

Les équivalents de trésorerie sont principalement des dépôts à terme ou des placements disponibles à la vente et sans risque.

O. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée et si une telle mesure a été annoncée aux personnels ou à leurs représentants.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif.

P. Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les avantages accordés sont les suivants :

- les régimes de retraite à prestations définies en

Grande-Bretagne;

- les régimes de retraite à cotisations définies en France, en Belgique, en Grande-Bretagne et au Japon;
- les régimes d'indemnités de fin de carrière conventionnelles (prestations définies);
- les régimes de gratifications versées lors de l'octroi d'une médaille du travail (prestations définies);
- le régime de retraite article 83 pour certains salariés en France (cotisations définies).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale.

Pour les régimes à prestations définies, la charge de l'exercice correspond aux coûts des services rendus et passés, aux intérêts de la dette et aux revenus des fonds affectés à la couverture de ces engagements.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres, conformément au paragraphe 93 de la norme IAS19.

Les fonds affectés à la couverture de ces engagements sont gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe. Le solde net (entre l'actif et l'engagement) est comptabilisé à l'actif en cas de sur financement par rapport à l'engagement ou au passif en cas de sous financement. Il s'agit des avantages à long terme du personnel en France et en Grande Bretagne.

En cas de sur financement, l'actif fait l'objet d'un test de plafonnement conformément au paragraphe 58 de la norme IAS 19.

Q. Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du Groupe bénéficient de plans d'options d'achat d'actions.

Le coût des attributions d'options est valorisé à la juste valeur des instruments à la date d'attribution.

La juste valeur a été évaluée selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêts sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Le coût ainsi déterminé est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme, seuls les plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 ont été comptabilisés selon le principe exposé ci-dessus et font l'objet d'une valorisation.

R. Emprunts et coûts des emprunts

Lors de leur comptabilisation initiale, les dettes sont mesurées à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif.

Après leur reconnaissance initiale, les emprunts et dettes sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

S. Impôts sur les sociétés

Impôts courants

Un régime d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1^{er} juillet 2003 pour une période de 5 ans. Toutes les sociétés françaises sont comprises dans le périmètre de cette intégration.

Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal groupe et la somme des impôts payables individuellement est imputable à Damartex, société tête de groupe.

L'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes pourront être indemnisées par Damartex selon les modalités appréciables d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

Impôts différés actifs/passifs

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales.

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale sont reconnus lorsque les conditions définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas; et
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

T. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Concernant les flux d'achat et de vente de marchandises et de cadeaux, le Groupe s'inscrit dans une comptabilité de couverture du risque de change, couverture basée sur des flux futurs de trésorerie.

Les besoins en devises pour ces achats sont couverts par des instruments financiers qui sont testés afin de déterminer s'ils sont couvrants ou non couvrants.

Pour que l'instrument soit considéré comme couvrant, la relation de couverture doit être clairement définie et documentée dès la date de sa mise en place et l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée par le rapport des variations de juste valeur du dérivé et de l'élément couvert (rapport compris entre 80% et 125%, test prospectif et rétrospectif à chaque clôture).

A la clôture, les instruments sont évalués à la Juste Valeur («Mark to Market»).

Si une couverture de flux de trésorerie satisfait aux conditions du paragraphe 88 de la norme IAS39 durant la période, elle est comptabilisée comme suit:

- la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré constituer une couverture efficace est comptabilisée directement en capitaux propres, via le tableau de variation des capitaux propres,
- la partie inefficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture (valeur temps) est comptabilisée en résultat.

U. Résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre d'actions auto-détenues.

Le résultat net consolidé par action après dilution prend en compte les actions issues de l'exercice d'options d'achat d'actions sous déduction des actions auto-détenues.

La société n'a pas émis de titres donnant droit à terme au capital; par conséquent le résultat net par action dilué est identique à celui décrit ci-dessus.

V. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par l'ensemble des produits des activités ordinaires des sociétés intégrées.

Dans le groupe on rencontre, notamment, les types de flux de vente suivants : vente avec paiement comptant ou à la commande, vente à crédit et vente en contre-remboursement.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la réception de la commande dès lors que la marchandise est disponible dans les stocks compte tenu des critères suivants:

les biens sont fabriqués et identifiés, la livraison est probable, le report de livraison éventuel est reconnu par l'acheteur et les conditions générales de vente sont acceptées par le client.

Ces ventes étant faites avec un droit de retour, une estimation statistique de ces retours est constatée au débit du chiffre d'affaires.

W. Frais de publicité

Les frais de publicité comprennent principalement les cadeaux aux clients, les catalogues, les encarts, les mailing et les coûts des médias.

Ces dépenses sont comptabilisées en charge dès que la

prestation est réalisée ou dès que le produit est livré.

X. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est défini par la différence entre le résultat opérationnel, qui provient de la différence entre l'ensemble des charges et des produits ne résultant pas des activités financières et de l'impôt, et des autres charges et produits opérationnels.

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux éléments inhabituels, anormaux ou peu fréquents. Ils intègrent les plus ou moins values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration et des dépréciations d'immobilisations qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant.

Y. Résultat financier

Le résultat financier est composé des produits financiers liés aux placements, aux charges financières liées à l'endettement et aux effets de change.

Z. Information sectorielle

Le critère unique d'information sectorielle retenu est la zone géographique. En effet, le reporting par zones géographiques est l'outil clef d'analyse au sein du Groupe. L'axe géographique correspond par ailleurs à l'organisation fonctionnelle du Groupe.

Damartex ne disposant pas de secteur d'activité distinct du fait de la forte interdépendance des réseaux Magasins et des réseaux Vente A Distance, seule une information de premier niveau est donnée.

II. NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES AU 30 JUIN 2008

Note 1. Informations sectorielles

En application de la norme IAS14 «information sectorielle», Damartex, n'ayant qu'un seul secteur d'activité, a retenu un niveau d'information sectorielle basé sur les secteurs géographiques par implantation des actifs.

Au 30 juin 2007

en milliers d'euros	FRANCE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	JAPON	SUISSE	ELIMINATION ENTRE ZONES	ACTIFS ET PASSIFS NON VENTILÉS (1)	TOTAL RETRAITÉ (2)
Produits sectoriels (2) (chiffre d'affaires)	326 980	63 770	130 040	-	13 968	-12 264		522 494
Produits inter-secteur (2)	-10 541		-1 723	-		12 264		0
Résultat opérationnel sectoriel (2)	9 197	3 293	2 616	-	-58	10		15 058
Résultat net sectoriel (2)	9 804	2 082	1 484	-	831	-2 873		11 328
Actifs sectoriels	172 473	28 356	80 975	9 954	7 087	-20 295	2 891	281 441
Passifs sectoriels	-5 654	40 269	73 534	16 511	30 787	-20 295	1 303	136 455
Investissements sectoriels	4 689	3 173	3 740	163	4			11 769
Dotation aux amortissements des actifs sectoriels (2)	4 437	1 046	1 714	-	9			7 206
Dotation / reprise de provisions (+ : dotation; - : reprise) (2)	-487	32	-1 694	-	-250			-2 399
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur (+ : gain; - : perte) (2)	488	81	298	-	-22			845
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés (+ : charge; - : produits) (2)	114	0	0	-	0			114
Plus ou moins value de cession (+ : plus value; - : moins value) (2)	-155	2	60	-	0			-93
Charges d'impôts différés (+ : charge; - : produit) (2)	986	165	245	-	-12			1 384

(1) Détails des actifs et passifs non ventilés par nature

en milliers d'euros	
Impôts différés actifs	2 891
Actifs non ventilés	2 891
en milliers d'euros	
Impôts différés passifs	891
Emprunt en crédit bail	412
Passifs non ventilés	1 303

(2) Les activités abandonnées étant présentées séparément au compte de résultat sur une ligne distincte « Profit ou perte des activités abandonnées », les agrégats du compte de résultat de l'information sectorielle sont présentés sans ce secteur.

Au 30 juin 2008

en milliers d'euros	FRANCE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	JAPON	SUISSE	ALLEMAGNE	ELIMINATION ENTRE ZONES	ACTIFS ET PASSIFS NON VENTILÉS (1)	TOTAL
Produits sectoriels (2) (chiffre d'affaires)	328 874	64 783	104 002	-	13 600	5 343	-14 057		502 545
Produits inter-secteur (2)	-12 233	0	-1 824	-	0	0	14 057		0
Résultat opérationnel sectoriel (2)	11 766	2 295	-7 010	-	-879	-2 515	217		3 874
Résultat net sectoriel (2)	9 260	1 493	-9 139	-	-915	-2 366	-783		-2 450
Actifs sectoriels	180 497	27 434	69 485	8 932	4 772	4 158	-44 651	4 811	255 438
Passifs sectoriels	-6 810	34 867	96 895	13 414	30 449	4 156	-44 651	1 450	129 770
Investissements sectoriels	10 852	1 104	1 223	32					13 211
Dotation aux amortissements des actifs sectoriels (2)	4 635	1 257	1 891	-	9	0			7 792
Dotation / reprise de provisions (+ : dotation; - : reprise) (2)	-501	-171	-2 163	-	7	87			-2 741
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur (+ : gain; - : perte) (2)	-2 060	67	72	-	-131	0			-2 052
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés (+ : charge; - : produits) (2)	48	0	0	-	0	0			48
Plus ou moins value de cession (+ : plus value; - : moins value) (2)	-8	-144	1 965	-	0	0			1 813
Charges d'impôts différés (+ : charge; - : produit) (2)	409	526	-308	-	-189	0			438

(1) Détails des actifs et passifs non ventilés par nature:

en milliers d'euros	
Impôts différés actifs	4 811
Actifs non ventilés	4 811
en milliers d'euros	
Impôts différés passifs	1 250
Emprunt en crédit bail	200
Passifs non ventilés	1 450

(2) Les activités abandonnées étant présentées séparément au compte de résultat sur une ligne distincte « Profit ou perte des activités abandonnées », les agrégats du compte de résultat de l'information sectorielle sont présentés sans ce secteur.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ SELON LA LOCALISATION DES CLIENTS

en milliers d'euros	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité 12 mois
France	316 641	316 440
Belgique	64 783	63 770
Grande-Bretagne	102 178	128 316
Suisse	13 600	13 968
Allemagne	5 343	
	502 545	522 494

Note 2. Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité 12 mois
Autres Charges Opérationnelles	-4 026	-30
Autres éléments non courants	-4 026	-13
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	0	-17
Autres Produits Opérationnels	2 383	101
Autres éléments non courants	570	101
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	1 813	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	-1 643	71

en milliers d'euros	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité 12 mois
Résultat net sur cession d'éléments d'actifs	1 813	-17
Indemnités de départ	-448	0
Restructuration outils industriels	-1 168	0
Restructuration réseau magasin Grande-Bretagne	-1 032	0
Pertes sur créances irrécouvrables antérieures	-484	0
Autres charges et produits opérationnels	-324	88
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	-1 643	71

Note 3. Résultat financier

en milliers d'euros	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité 12 mois
Produits financiers	931	1 295
Produits financiers liés aux placements	931	1 295
Charges financières	-3 244	-1 757
Charges financières liées à l'endettement	-964	-1 509
Effets de change	-2 280	-248
RÉSULTAT FINANCIER	-2 313	-462

Note 4. Impôts différés**4.1 RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOSITION**

en milliers d'euros	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 retraité * 12 mois
Résultat des activités poursuivies avant impôt	1 561	14 596
Profit ou perte des activités abandonnées avant impôt	-2 533	-524
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-972	14 072
Taux de l'impôt	34,43%	34,43%
Impôt au taux d'impôt applicable	-340	4 845
Différences permanentes	216	389
Différences de taux	584	-188
Reprise de provision pour impôt	0	-1 166
Quote-part frais et charges hors intégration fiscale	17	
Déficits non activés	4 385	227
Résultats imputés sur déficits antérieurs	10	-376
Provision pour dépréciation de créances	-567	
Plus value cession d'actifs exonérée	-223	
Crédits d'impôts	-123	-202
Taxes et divers	67	-245
Impôt effectif sur le résultat	4 026	3 284
Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultat consolidé	4 011	3 268
Impôt attribuable aux activités abandonnées	15	16
Taux effectif de l'impôt	-414,20%	23,34%
Dont impôt exigible :	3 588	1 900
Dont impôt différé :	438	1 384

L'impôt différé actif passe de 2 891 à 4 811 K€. Cette variation (1 920 K€) est imputable principalement aux fortes variations comptabilisées sur les instruments de couverture de change.

4.2 IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Instruments de couverture de change	1 587	546
Couverture d'investissements nets (IAS21)	1 087	0
Profits ou pertes actuariels sur engagements envers le personnel	-559	-286
Impôts comptabilisés en capitaux propres	2 115	260

4.3 ANALYSE PAR PAYS

Impôts différés actifs

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
France	4 558	2 176
Grande-Bretagne	90	715
Belgique	0	0
Suisse	163	0
Japon	0	0
Impôts différés actifs	4 811	2 891

Impôts différés passifs

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
France	0	0
Grande-Bretagne	0	0
Belgique	1 250	874
Suisse	0	17
Japon	0	0
Impôts différés passifs	1 250	891

4.4 ANALYSE PAR NATURE

Impôts différés actifs

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
IDA liés aux méthodes de provisions	218	238
IDA liés aux avantages du personnel	56	767
IDA liés aux dettes fiscales et sociales	2 424	2 326
IDA sur marges internes	3 026	3 251
IDA sur différence de traitement des frais marketing	0	536
IDA sur instruments de couverture de change	2 710	255
IDA sur différence de traitement des escomptes / stocks	0	89
IDA sur différence sur amortissement	432	429
IDA activation de déficit	164	0
Autres	0	119
Compensation IDA/IDP	-4 219	-5 119
TOTAL	4 811	2 891
Dont impôts différés actifs des activités poursuivies	4 811	2 891
Dont impôts différés actifs des activités abandonnées	0	-

Impôts différés passifs

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
IDP liés aux méthodes de provisions	840	1 151
IDP liés aux avantages du personnel	239	244
IDP liés aux différences de plan d'amortissement	4 230	4 979
IDP sur différence de traitement des frais marketing	0	-432
IDP sur instruments de couverture de change	0	-185
Autres	160	253
Compensation IDA/IDP	-4 219	-5 119
TOTAL	1 250	891
Dont impôts différés actifs des activités poursuivies	1 250	891
Dont impôts différés actifs des activités abandonnées	0	-

Impôts différés, charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
ID liés aux méthodes de provisions	141	680
ID liés aux avantages du personnel	35	-24
ID liés aux différences de plan d'amortissement	-972	443
ID liés aux différences temporaires, sociales et fiscales	-102	30
ID sur différence de traitement des frais marketing	922	90
ID sur instruments de couverture de change	368	280
ID liés aux activations des déficits	-53	-118
Autres	99	3
	438	1 384

4.5 DÉFICITS REPORTABLES NON ACTIVÉS

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Grande-Bretagne	12 742	3 295
Japon	9 170	6 622
Suisse (1)	1 572	490
Déficit reportable non activés	23 484	10 407

(1) Impôt fédéral non activé

Note 5. Activités abandonnées

Le comité de Direction du Groupe Damartex a décidé d'arrêter l'activité de Damart KK. Cette société fait de la Vente A Distance de prêt-à-porter sur la zone géographique Japon et constitue un secteur d'activité distinct. Des négociations sont en-cours pour céder les actifs immobilisés. Au 30 juin 2008, Damart KK est classée comme une activité abandonnée. Les résultats de Damart KK pour l'exercice sont présentés ci-dessous :

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Chiffre d'affaires	13 003	16 654
Achats consommés	5 619	5 322
Charges de personnel	1 602	1 869
Charges externes	7 044	9 597
Charges d'amortissements	379	370
Dotations & reprises / provisions	608	-66
Résultat opérationnel courant	-2 249	-438
Autres charges opérationnelles	-194	-1
Produits financiers	5	3
Charges financières	-95	-88
Perte avant impôt liée aux activités abandonnées	-2 533	-524
Impôts	-15	-16
Perte liée aux activités abandonnées	-2 548	-540

Les principaux groupes d'actifs et de passifs de Damart KK classés comme détenus en vue de la vente au 30 juin 2008 sont les suivants :

ACTIFS

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Immobilisations nettes	3 726	-
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 726	-

PASSIFS

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Passifs directement liés aux actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	0
Actifs nets directement liés aux groupes destinés à être cédés	3 726	0
Impôts différés liés aux écarts de réévaluation	0	-
Réserves liées aux actifs destinés à être cédés	0	0

Les flux nets de trésorerie générés par Damart KK sont les suivants :

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Flux de trésorerie d'exploitation	2 000	-678
Flux de trésorerie d'investissement	175	-162
Flux de trésorerie de financement	0	3 601
Flux nets de trésorerie	2 175	2 761
Résultat par action lié aux activités abandonnées (en euros)		
De base	-0,340	-0,072
Dilué	-0,338	-0,071

Note 6. Résultat par action

	30 JUIN 2008 12 mois	30 JUIN 2007 12 mois
Résultat net des activités poursuivies (en milliers d'euros)	-2 450	11 328
Résultat net des activités abandonnées (en milliers d'euros)	-2 548	-540
Résultat net (en milliers d'euros)	-4 998	10 788
Nombre total d'actions	7 713 697	7 713 697
Actions propres	212 378	206 975
Nombre d'actions à retenir	7 501 319	7 506 722
Résultat net par action (en euros)	-0,666	1,437
Effet de la dilution		
Stock-option	26 989	59 694
Nombre d'actions à retenir	7 528 308	7 566 416
Résultat net dilué par action (en euros)	-0,664	1,426

Le capital social est composé de 7 713 697 actions d'une valeur nominale de 14€. Aucune modification n'est intervenue durant les exercices clos en 2007 et 2008.

Mouvements sur la période concernant les actions propres :

	30 JUIN 2006	ACHATS	VENTES	+/- VALUES RÉALISÉES	30 JUIN 2007
Nombre d'actions propres	197 303	18 014	-8 342		206 975
Prix moyen en euros	12,35	31,48	31,03		13,17
TOTAL (en milliers d'euros)	2 436	567	-259	-18	2 726
	30 JUIN 2007	ACHATS	VENTES	+/- VALUES RÉALISÉES	30 JUIN 2008
Nombre d'actions propres	206 975	41 019	-35 616		212 378
Prix moyen	13,17	25,14	11,91		15,62
TOTAL (en milliers d'euros)	2 726	1 031	-424	-15	3 318

Note 7. Effectifs

	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Effectif moyen	2 983	3 139

Note 8. Ecart d'acquisition

en milliers d'euros	VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2006	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	DÉPRÉCIATION	ECART DE CONVERSION	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2007
Damart TSD (Belgique)	3 711				3 711
en milliers d'euros	VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2007	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	DÉPRÉCIATION	ECART DE CONVERSION	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2008
Damart TSD (Belgique)	3 711				3 711

IMMOBILISATIONS

TEST DE PERTE DE VALEUR

Comme chaque année, le Groupe a testé ses UGT. La valeur recouvrable des UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur des actifs diminués des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue à partir de la somme des Cash Flow actualisés des 5 exercices à venir.

Pour cet exercice, la valeur recouvrable est la juste valeur déterminée par un expert indépendant pour l'UGT Japon et la valeur d'utilité pour les autres UGT (flux de trésorerie futurs actualisés).

La valeur actualisée s'est toujours révélée supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur cet exercice.

Principales hypothèses :

Les Cash Flow ont été évalués à partir des budgets et des plans à long terme approuvés par la direction.

Pour déterminer le taux d'actualisation des cash flow, le Groupe utilise le taux des OAT à 10 ans associé à une prime de risque.

Le taux retenu pour cet exercice est de 11 % (30 juin 2007 : 9,51 %).

Le taux de croissance annuel moyen de l'activité dans les phases budget et plan à moyen terme est de l'ordre de 5 %, le taux de croissance à l'infini étant de 2 %.

Sensibilités aux changements d'hypothèses :

Une diminution de 1 point du taux de croissance annuel moyen aurait pour conséquence d'amener la valeur d'utilité de l'UGT Grande-Bretagne sous sa valeur comptable, tandis que les valeurs d'utilité des autres UGT resteraient supérieures à leur valeur comptable respective.

Au 30 juin 2008, une dépréciation des actifs de l'ordre de 4,2 M€ devrait alors être constatée pour l'UGT Grande-Bretagne.

Note 9. Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES <i>en milliers d'euros</i>	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2006	ACQUISITIONS	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS*	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2007
Concessions, brevets, licences, logiciels	4 750	752	-202	-31	234	5 503
Concessions, brevets, licences, logiciels en crédit bail	4 572	39	0	0	0	4 611
Marques	13 569	18		212	4 231	18 030
Droits au bail	12 009	535	-170	2	-4 533	7 843
Autres immobilisations incorporelles	4	0			299	303
TOTAL	34 904	1 344	-372	183	231	36 290

Une analyse de la nature de nos immobilisations incorporelles nous a amenés à reclasser celles-ci : transfert pour 4 234 K€ de «Droit au bail» à «Marques» et de 299 K€ de «Droits au bail» à «Autres immobilisations incorporelles».

AMORTISSEMENTS <i>en milliers d'euros</i>	CUMULÉS 30 JUIN 2006	DOTATIONS DE L'EXERCICE	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	PERTES DE VALEUR	CUMULÉS 30 JUIN 2007
Concessions, brevets, licences, logiciels	3 779	547	-249	-16	50		4 111
Concessions, brevets, licences, logiciels en crédit bail	4 572	4					4 576
Marques	1 368						1 368
Droits au bail	75		-27	2			50
Autres immobilisations incorporelles			-1		5		4
TOTAL	9 794	551	-277	-14	55	0	10 109
VALEURS NETTES	25 110	793	-95	197	176	0	26 181

VALEURS BRUTES <i>en milliers d'euros</i>	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2007	ACQUISITIONS	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	AUTRES MOUVEMENTS	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2008
Concessions, brevets, licences, logiciels	5 503	744	-324	-46		-79	5 798
Concessions, brevets, licences, logiciels en crédit bail	4 611						4 611
Marques	18 030	189	-180	-1 639		39	16 439
Droits au bail	7 843	25	-50			33	7 851
Autres immobilisations incorporelles	303				-7	7	303
TOTAL	36 290	958	-554	-1 685	-7	0	35 002

AMORTISSEMENTS <i>en milliers d'euros</i>	CUMULÉS 30 JUIN 2007	DOTATIONS DE L'EXERCICE	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	AUTRES MOUVEMENTS	PERTES DE VALEUR	CUMULÉS 30 JUIN 2008
Concessions, brevets, licences, logiciels	4 111	649	-169	-2		-158		4 431
Concessions, brevets, licences, logiciels en crédit bail	4 576							4 576
Marques	1 368	1		-48		47		1 368
Droits au bail	50					-7		43
Autres immobilisations incorporelles	4	33			-6	118		149
TOTAL	10 109	683	-169	-50	-6	0	0	10 567
VALEURS NETTES	26 181	275	-385	-1 635	-1	0	0	24 435

Valeur comptable des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition à durée d'utilité indéterminée par Unité Génératrice de Trésorerie :

VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2007

<i>en milliers d'euros</i>	DROITS AU BAIL	MARQUES	GOODWILL	TOTAL
Belgique	1 134	40	3 711	4 885
Suisse		1 323		1 323
France	6 659	4 364		11 023
Grande-Bretagne	0	10 935		10 935
TOTAL	7 793	16 662	3 711	28 166

VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2008

<i>en milliers d'euros</i>	DROITS AU BAIL	MARQUES	GOODWILL	TOTAL
Belgique	1 109	40	3 711	4 860
Suisse		1 364		1 364
France	6 699	4 364		11 063
Grande-Bretagne		9 303		9 303
TOTAL	7 808	15 071	3 711	26 590

Note 10. Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2006	ACQUISITIONS	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2007
<i>en milliers d'euros</i>						
Terrains	4 375	132	-67	-383		4 057
Terrains en crédit bail	1 780					1 780
Constructions	34 060	165	-180	-1 082	5 252	38 215
Constructions en crédit bail	9 196					9 196
Installations techniques, matériel et outillage industriel	32 598	1 328	-733	-286	-23	32 884
Autres immobilisations corporelles	58 168	7 460	-2 178	8	725	64 183
Autres immobilisations corporelles en crédit bail	2 084	320				2 404
Immobilisations corporelles en cours	6 580	1 020		139	-6 148	1 591
TOTAL	148 840	10 425	-3 158	-1 604	-194	154 309

AMORTISSEMENTS	CUMULÉS 30 JUIN 2006	DOTATIONS DE L'EXERCICE	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	PERTES DE VALEUR	CUMULÉS 30 JUIN 2007
<i>en milliers d'euros</i>							
Terrains	684			-86			598
Constructions	24 180	721	-101	-891	-1		23 908
Constructions en crédit bail	7 782	258					8 040
Installations techniques, matériel et outillage industriel	25 074	1 571	-658	-353	-247		25 387
Autres immobilisations corporelles	41 439	4 252	-2 074	-21	247		43 843
Autres immobilisations corporelles en crédit bail	1 804	223					2 027
TOTAL	100 963	7 025	-2 833	-1 351	-1	0	103 803
VALEURS NETTES	47 877	3 400	-325	-253	-193	0	50 506

VALEURS BRUTES	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2007	ACQUISITIONS	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	AUTRES MOUVEMENTS	VALEUR BRUTE 30 JUIN 2008
<i>en milliers d'euros</i>							
Terrains	4 057			3	-2 676		1 384
Terrains en crédit bail	1 780						1 780
Constructions	38 215	118	-93	-1 866	-8 879	781	28 276
Constructions en crédit bail	9 196						9 196
Installations techniques, matériel et outillage industriel	32 884	1 038	-260	-902	-3 088	1 034	30 706
Autres immobilisations corporelles	64 182	3 622	-2 757	-1 563	-1 410	-1 634	60 440
Autres immobilisations corporelles en crédit bail	2 404						2 404
Immobilisations corporelles en cours	1 591	7 486	-82	-13		-332	8 650
TOTAL	154 309	12 264	-3 192	-4 341	-16 053	-151	142 836

AMORTISSEMENTS	CUMULÉS 30 JUIN 2007	DOTATIONS DE L'EXERCICE	CESSIONS	ECART DE CONVERSION	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	AUTRES MOUVEMENTS	PERTES DE VALEUR	CUMULÉS 30 JUIN 2008
<i>en milliers d'euros</i>								
Terrains	598			1	-599			0
Constructions	23 908	717	-74	-689	-7 401	756		17 217
Constructions en crédit bail	8 040	258						8 298
Installations techniques, matériel et outillage industriel	25 387	1 341	-218	-546	-3 084	827		23 707
Autres immobilisations corporelles	43 843	4 825	-2 650	-891	-1 244	-1 583		42 300
Autres immobilisations corporelles en crédit bail	2 027	200						2 227
TOTAL	103 803	7 341	-2 942	-2 125	-12 328	0	0	93 749
VALEURS NETTES	50 506	4 923	-250	-2 216	-3 725	-151	0	49 087

Immobilisations corporelles en contrats de location-financement:

L'échéancier des paiements minimaux relatifs aux contrats de location-financement se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
A un an au plus	120	212
Plus d'un an et moins de 5 ans	80	200
A plus de 5 ans	0	0
TOTAL	200	412

Note 11. Actifs financiers

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Actifs financiers non courants	1 022	1 017
Actifs disponibles à la vente	22	13
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 000	1 004
Actifs financiers courants	1 174	1 163
Actifs évalués en juste valeur par résultat	1 174	1 163
Actifs financiers courants et non courants	2 196	2 180

Il n'existe pas de différence significative entre la juste valeur et la valeur nette comptable des actifs disponibles à la vente.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 000	1 004
Dépôts et cautions reçus	1 000	1 004
Actifs disponibles à la vente	22	13
Actifs financiers courants	1 174	1 163
Bons Moyen Terme Négociable	975	964
Obligations	128	128
Autres	71	71
	2 196	2 180

Note 12. Autres actifs non courants

en milliers d'euros	NOTE	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Surfondement net lié aux Indemnités de Fin de Carrière	(25)	822	856
Autres actifs non courants		822	856

Note 13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Disponibilités	12 608	12 288
Dépôts à terme	7 206	32 487
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 814	44 775
Concours bancaires	-11 289	-27 963
Trésorerie à la clôture	8 525	16 812

Note 14. Stocks

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Valeurs brutes	100 026	106 236
Provisions	-11 462	-13 471
Valeurs nettes	88 564	92 765

en milliers d'euros	30 JUIN 2007	REPRISES NETTES	ECARTS DE CONVERSION	30 JUIN 2008
Provisions sur stocks	-13 471	1 627	382	-11 462

Note 15. Clients

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Valeurs brutes	35 256	39 444
Dépréciations	-2 293	-2 576
Valeurs nettes	32 963	36 868

Echéancier des créances clients:

en milliers d'euros	NON ÉCHUES ET NON DÉPRÉCIÉES	ECHUES, NON DÉPRÉCIÉES < 30 JOURS	ECHUES, NON DÉPRÉCIÉES > 30 JOURS	ECHUES ET DÉPRÉCIÉES	TOTAL
Au 30 juin 2008	19 966	10 517	2 875	1 898	35 256

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances clients se détaillent comme suit:

en milliers d'euros	
Au 1 ^{er} juillet 2006	2 880
Dotations de l'année	737
Reprise utilisées	-1 017
Ecart de conversion	6
Autres mouvements	-20
Au 30 juin 2007	2 586
Dotations de l'année	-188
Reprise utilisées	0
Ecart de conversion	-111
Autres mouvements	16
Au 30 juin 2008	2 303

Note 16. Autres débiteurs

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Fournisseurs, avances et acomptes versés	11 328	6 575
Créances sociales	50	111
Créances fiscales	6 346	3 636
Débiteurs divers	1 193	1 709
Charges constatées d'avance	4 708	4 991
Autres débiteurs	23 625	17 022

Note 17. Capitaux propres

Les capitaux propres se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Capital émis	107 992	107 992
Réserve légale	1 941	1 449
Prime d'émission	21 855	21 855
Ecart de conversion	-7 053	-679
Autres réserves	5 931	3 581
Résultat de l'exercice	-4 998	10 788
CAPITAUX PROPRES (PART GROUPE)	125 668	144 986

Note 18. Passifs financiers**18.1 ANALYSE PAR CATÉGORIE**

en milliers d'euros	TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF	ÉCHÉANCE	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Emprunts auprès des établissements de crédit			1 893	3 266
£ 3 000 000	6,040%	2009 - 2011	1 893	3 116
€ 3 000 000	4,725%		0	150
Emprunts en crédit bail	0%	2009 - 2010	80	412
Dettes financières diverses	0%		6	19
Passifs financiers non courants			1 979	3 697
Concours bancaires			11 289	27 963
	Eonia +0,75%	à vue	1 549	
	Eonia +0,50%	à vue	1 137	
	Euribor + 0,25%	à vue	4 211	
	0%	à vue	168	
	Tibor + 0,75%	à vue	4 224	
Emprunts auprès des établissements de crédit			757	0
£ 3 000 000	6,040%	2008 - 2009	757	0
Emprunts en crédit bail	0%	2008 - 2009	120	0
Passifs financiers courants			12 166	27 963
Passifs financiers courants et non courants			14 145	31 660

18.2 GARANTIES**Découverts bancaires:**

Les découverts bancaires ne sont pas garantis.

Emprunt bancaire de £ 3 000 000 :

Cet emprunt n'est pas garanti et est remboursé par trimestrialités égales et consécutives de principal de £ 150 000; la dernière échéance est fixée au 1^{er} novembre 2011.

18.3 ANALYSE PAR TAUX

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Taux variable	11 121	31 655
Taux fixe	2 650	0
Sans taux	374	5
TOTAL	14 145	31 660

18.4 ANALYSE PAR DEVISE

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
GBP	2 780	18 873
JPY	4 224	4 246
EUR	7 093	6 634
USD	14	1 585
Autres	34	322
TOTAL	14 145	31 660

18.5 LES COVENANTS

Damartex dispose d'autorisations d'emprunts moyen terme (lignes de crédit confirmées) totalisant 70 millions d'euros auprès de 5 établissements bancaires. Ces lignes sont non utilisées et seraient partiellement utilisables compte tenu du respect des covenants financiers au 30 juin 2008.

La mise à disposition de ces financements par les établissements de crédit est soumise à l'engagement pris par Damartex de respecter des covenants financiers portant sur la structure financière du Groupe (dettes financières nettes consolidées/fonds propres consolidés) et sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes consolidées /Excédent Brut d'Exploitation Consolidé).

Note 19. Analyse de l'endettement net

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Passifs financiers	14 145	31 660
Actifs financiers	1 174	1 163
Trésorerie et équivalent de trésorerie	19 814	44 775
ENDETTEMENT NET*	-6 843	-14 278

* "-" = excédent de trésorerie

Note 20. Autres dettes

Les autres dettes se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Avances et acomptes reçus s/commandes	10 478	9 865
Dettes sociales	19 680	20 499
Dettes fiscales	4 345	4 083
Dettes diverses	3 685	2 609
Produits constatés d'avance	76	6
TOTAL	38 264	37 062

Note 21. Provisions et litiges

en milliers d'euros	PROVISIONS À COURT TERME
Valeur au 30 juin 2006	5 430
Dotation	100
Reprise utilisée	-1 291
Reprise non utilisée	
Incidence des variations de change	38
Autres mouvements	0
Valeur au 30 juin 2007	4 277
Dotation	1 771
Reprise utilisée	-660
Reprise non utilisée	0
Incidence des variations de change	-239
Activités abandonnées	-10
Autres mouvements	664
Valeur au 30 juin 2008	5 803

	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
	5 804	4 277
Litiges	493	211
Indemnité départ	448	0
Restructurations	1 850	1 647
Bons d'achats et points fidélité	1 851	1 797
Garantie clients et retours	557	56
Divers	605	566

Au 30 juin 2007, le résultat opérationnel courant tient compte de l'issue favorable d'un litige dont l'impact net est de 2 M€ et dont les charges correspondantes ont toujours été comptabilisées en résultat opérationnel courant.

Note 22. Gestion du risque

Outre les instruments dérivés, les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts, de contrats de location avec option d'achat, de découverts bancaires et de dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie et des dépôts à terme.

Les instruments dérivés actifs et passifs sont des achats et ventes à terme de devise ayant pour objectif la gestion des risques de change liés aux activités du Groupe.

La politique du Groupe Damartex est, et a été en 2006/2007 et 2007/2008, de ne pas souscrire d'instruments dérivés à des fins de spéculation.

Les principaux risques liés aux instruments financiers sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Risque de change

L'exposition au risque de change du groupe Damartex est liée d'une part aux flux d'achats et d'autre part à la conversion en monnaie de comptabilisation (Euro) des comptes des filiales en date de clôture.

Le Groupe Damartex met en place des instruments de couverture de change sur ses flux de trésorerie futurs.

L'essentiel de ces flux concerne des achats en USD compte tenu des importations en provenance d'Asie et du Moyen Orient.

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en contrats de change à terme et d'options sur devises.

La juste valeur de ces instruments de couverture valorisés au 30 juin 2007 s'élève à -1 379 K€ et à -7 817 K€ au 30 juin 2008.

en milliers d'euros	VALEUR INTRINSÈQUE	INSTRUMENTS HORS COUVERTURE	COUVERTURE VALEUR TEMPS	TOTAL
Valeur au 30 juin 2006	43	-199	-389	-545
Variations capitaux propres	-1 660			-1 660
Résultat financier		159	679	838
Ecart de conversion				-12
Valeur au 30 juin 2007	-1 617	-40	290	-1 379
Variations capitaux propres	-4 514			-4 514
Résultat financier		-3 909	1 857	-2 052
Ecart de conversion				128
Valeur au 30 juin 2008	-6 131	-3 949	2 147	-7 817

ANALYSE PAR DEVISE:

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Instruments dérivés actifs	69	81
Couverture d'Euros		25
Couverture de Yens		56
Couverture de Dollars US	69	
Instruments dérivés passifs	-7 886	-1 460
Couverture d'Euros	-62	-6
Couverture de Dollars US	-7 824	-1 502
Couverture de Yens	0	48
TOTAL	-7 817	-1 379

Risque de taux d'intérêt

La majeure partie de la dette financière des sociétés du Groupe est indexée sur du taux variable. Aucune couverture de taux n'a été prise au 30 juin 2008. Dans le but d'optimiser la trésorerie et son rendement, le Groupe a mis en place au 1^{er} octobre 2007 une structure de Cash Pooling: gestion centralisée de la trésorerie du Groupe sauf celle du Japon (activité abandonnée). Compte tenu de sa trésorerie excédentaire et du fait que les intérêts sont calculés sur la position nette des comptes

(fusion des comptes créditeurs et débiteurs), les découverts bancaires ne génèrent en pratique aucune charge d'intérêt.

De ce fait, l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier du groupe à moyen terme, à taux variable.

Ce tableau présente la sensibilité du résultat avant impôt du Groupe à une variation raisonnable dans les taux d'intérêt, toutes les autres variables étant constantes par ailleurs (impact sur les emprunts moyen terme à taux variable). Les capitaux propres du Groupe ne sont pas affectés.

en milliers d'euros	VARIATION EN POINTS DE BASE	EFFET SUR LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT
2007/2008		
Livres Sterling	+/- 10	-/+ 2
Euro	+/- 15	0
Livres Sterling	+/- 15	-/+ 3
Euro	+/- 10	0
2006/2007		
Livres Sterling	+/- 10	-/+ 3
Euro	+/- 15	-/+ 1
Livres Sterling	+/- 15	-/+ 4
Euro	+/- 10	0

Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose essentiellement sur des crédits baux, des ouvertures de crédits moyen terme occasionnellement utilisés compte tenu du niveau de la trésorerie nette du Groupe.

Le Groupe n'utilise aucun crédit revolving et ne pratique pas la titrisation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe au 30 juin, sur la base des paiements contractuels non actualisés:

Au 30 juin 2008	A VUE	MOINS DE 6 MOIS	DE 6 À 12 MOIS	1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
en milliers d'euros						
Prêts et emprunts portant intérêts	11 289	439	438	1 979		14 145
Fournisseurs	22 353	33 530	291			56 174
Autres dettes	28 537	7 052	2 675			38 264
	62 179	41 021	3 404	1 979	0	108 583

Au 30 juin 2007	A VUE	MOINS DE 6 MOIS	DE 6 À 12 MOIS	1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
en milliers d'euros						
Prêts et emprunts portant intérêts	27 963			3 697		31 660
Fournisseurs		54 883				54 883
Autres dettes		37 062				37 062
	27 963	91 945	0	3 697	0	123 605

Autres risques

Afin de réduire la volatilité potentielle de l'actif de couverture du fonds de pension anglais, le groupe Damartex a initié la réduction de la part des actions dans cet actif en contrepartie d'une augmentation du poids des obligations.

Note 23. Instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie, des valeurs comptables et juste valeur de tous les instruments financiers.

en milliers d'euros	VALEUR COMPTABLE		JUSTE VALEUR	
	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Actifs Financiers				
Trésorerie	19 814	44 775	19 814	44 775
Actifs disponibles à la vente	22	13	22	13
Dépôts et cautions	1 000	1 004	1 000	1 004
Actifs évalués en juste valeur par résultat	1 174	1 163	1 174	1 163
Instruments dérivés actifs	69	81	69	81
Sous total	22 079	47 036	22 079	47 036
Passifs Financiers				
Concours bancaires	-11 289	-27 963	-11 289	-27 963
Emprunts à taux variable	-2 650	-3 266	-2 352	-2 615
Emprunts en crédit bail	-200	-412	-179	-385
Autres passifs financiers	-6	-19	-6	-19
Instruments dérivés passifs	-7 886	-1 460	-7 886	-1 460
Sous total	-22 031	-33 120	-21 712	-32 442
TOTAL	48	13 916	367	14 594

Note 24. Les engagements hors bilan**Engagements donnés**

Les engagements hors bilan du Groupe Damartex se décomposent comme suit:

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Cautions bancaires	1 165	1 360
Autres cautions	194	202
	1 359	1 562

Aucune provision n'a été passée dans les comptes au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) qui représente 90 568 heures au 30 juin 2007 et 101 836 heures à la fin de l'exercice.

Note 25. Avantages au personnel**Actifs liés aux avantages du personnel**

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Indemnité départ à la retraite	822	856
TOTAL	822	856

Passifs liés aux avantages du personnel

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Indemnité départ, retraite	2 554	2 579
Provision préretraite belge	473	528
Participation légale française	1 015	1 204
TOTAL	4 042	4 311

Concernant les avantages au personnel à prestations définies, le Groupe Damartex participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés.

Actifs

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
France	822	856
TOTAL	822	856

Passifs

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Grande-Bretagne	1 632	2 256
Japon	922	323
TOTAL	2 554	2 579

Les principales variations entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture peuvent s'analyser ainsi :

Indemnité de départ à la retraite en France

en milliers d'euros	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2006	3 755	-4 420	-666
Charges nettes de l'exercice	381	-206	175
Coûts des services rendus	222		222
Coûts financiers	159		159
Rendement attendu du fonds		-206	-206
Cotisations versées	0		0
Prestations servies	-213	58	-155
Ecart actuariels générés	-117	-93	-210
Au 30 juin 2007	3 806	-4 661	-856
Charges nettes de l'exercice	395	-233	162
Coûts des services rendus	212		212
Coûts financiers	183		183
Rendement attendu du fonds		-233	-233
Cotisations versées			0
Prestations servies	-275	41	-234
Ecart actuariels générés	-184	290	106
Au 30 juin 2008	3 742	-4 563	-822

En France, l'actif de couverture est principalement constitué de produits de taux fixes.

Les montants relatifs à la période en cours et aux 3 périodes précédentes se présentent comme suit:

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007	30 JUIN 2006	30 JUIN 2005
Obligations aux titres des prestations définies	3 741	3 806	3 755	2 524
Actifs du plan	-4 563	-4 661	-4 420	-4 204
Déficit / (-) Excédent	-822	-856	-666	-1 680
Ajustement des passifs du régime liés à l'expérience	-184	-117	1 090	
Ajustement des actifs du régime liés à l'expérience	290	-93	-205	

Fonds de pension en Grande-Bretagne

en milliers d'euros	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2006	17 655	-14 457	3 198
Charges nettes de l'exercice	1 403	-845	558
Coûts des services rendus	462		462
Coûts financiers	941		941
Rendement attendu du fonds		-845	-845
Cotisations versées		-867	-867
Prestations servies	-429	429	0
Ecart actuariels générés	246	-961	-715
Ecart de conversion	474	-390	84
Au 30 juin 2007	19 350	-17 092	2 258
Charges nettes de l'exercice	1 425	-926	499
Coûts des services rendus	429		429
Coûts financiers	996		996
Rendement attendu du fonds		-926	-926
Cotisations versées		-896	-896
Prestations servies	-1 050	1 050	0
Ecart actuariels générés	-954	1 038	83
Ecart de conversion	-2 890	2 579	-311
Au 30 juin 2008	15 880	-14 248	1 632

En Grande-Bretagne, l'actif de couverture est principalement constitué d'actions (environ 59% au 30 juin 2008; environ 72% au 30 juin 2007).

Les montants relatifs à la période en cours et aux 3 périodes précédentes se présentent comme suit:

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007	30 JUIN 2006	30 JUIN 2005
Obligations aux titres des prestations définies	15 880	19 350	17 655	16 342
Actifs du plan	-14 248	-17 092	-14 457	-12 078
Déficit / (-) Excédent	1 632	2 258	3 198	4 264
Ajustement des passifs du régime liés à l'expérience	-954	246	238	254
Ajustement des actifs du régime liés à l'expérience	1 038	-961	-1 017	-1 045

Indemnité de départ au Japon

<i>en milliers d'euros</i>	ENGAGEMENTS BRUTS	ACTIFS DE COUVERTURE	ENGAGEMENTS NETS
Au 30 juin 2006	372	0	372
Charges nettes de l'exercice	27	0	27
Coûts des services rendus	27		27
Coûts financiers			0
Rendement attendu du fonds			0
Cotisations versées			0
Prestations servies	-76		-76
Ecart actuariels générés			0
Au 30 juin 2007	323	0	323
Charges nettes de l'exercice	27	0	27
Coûts des services rendus	27		27
Coûts financiers	0		0
Rendement attendu du fonds	0		0
Cotisations versées	0		0
Prestations servies	572		572
Ecart actuariels générés			0
Au 30 juin 2008	922	0	922

Principales hypothèses actuarielles retenues

<i>en pourcentage</i>	2007/2008	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Taux d'actualisation				
France	5,0%	4,7%	4,1%	4,5%
Grande-Bretagne	6,5%	5,7%	5,2%	5,1%
Rendement à long terme attendu des actifs				
France	5,0%	4,7%	4,1%	4,1%
Grande-Bretagne	5% - 7%	4,5% - 6,25%	4,0% - 6,0%	4,0% - 6,0%
Augmentation future des salaires				
France	2,5%	2,5%	2,5%	2,0%
Grande-Bretagne	4,5%	3,9%	3,5%	3,1%

Test de sensibilité

Concernant l'Indemnité de départ en retraite en France, la variation d'un point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	2007/2008	
	DIMINUTION D'1 POINT	AUGMENTATION D'1 POINT
Impact coûts des services rendus	-25	22
Impact capitaux propres	-347	304

Concernant le fonds de pension en Grande Bretagne, la variation d'un point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	2007/2008	
	DIMINUTION D'1 POINT	AUGMENTATION D'1 POINT
Impact coûts des services rendus	-82	109
Impact capitaux propres	-3 192	2 676

Impacts dans le compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Coûts des services rendus	668	711
Coûts financiers	1 179	1 100
Rendement attendu du fonds	-1 159	-1 051
Charges nettes de l'exercice	688	760

Seul le coût des services rendus est comptabilisé en charge de personnel, le coût financier et le rendement attendu du fonds sont comptabilisés en résultat financier.

Actifs liés aux avantages du personnel

<i>en pourcentage</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
France	24,3%	21,4%
Grande-Bretagne	75,7%	78,6%
TOTAL	100,0%	100,0%

Le Groupe s'attend à contribuer en terme de coûts des services rendus à hauteur de 700K€ pour l'exercice 2008/2009.

Note 26. Les stock-options

Les stock-options sont évaluées à leur valeur de marché lors de leur attribution, puis sont amorties dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés pour tous les plans attribués à compter du 11 juillet 2003. L'amortissement annuel est calculé par un expert extérieur sur les deux plans concernés (plans de 2003 et de 2004). Au 30 juin 2008, l'amortissement annuel s'élève à 48 K€.

DATE DU PLAN	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUÉES	PRIX D'EXERCICE DE L'OPTION	DATE D'OUVERTURE DE LEVÉE DES OPTIONS	DATE LIMITE DE LEVÉE DES OPTIONS	OPTIONS ANNULÉES	OPTIONS EXERCÉES	NOMBRE D'OPTIONS RESTANT À EXERCER AU 30 JUIN 2008
11 juillet 2003	23	85 500	11,30 €	11.07.2007	31.01.2009	-4 000	-32 881	48 619
29 septembre 2004	10	30 000	23,00 €	30.09.2008	31.01.2010	-1 000	0	29 000
TOTAL		115 500				-5 000	-32 881	77 619

Mouvements intervenus au cours des trois derniers exercices

	2007/2008		2006/2007		2005/2006	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
Options non exercées au 1 ^{er} juillet	110 500	14,37 €	110 500	14,37 €	115 500	14,34 €
Options attribuées	0		0		0	
Options annulées	0		0		-5 000	13,64 €
Options exercées	-32 881	11,30 €	0		0	
Options non exercées à fin de période	77 619	15,67 €	110 500	14,37 €	110 500	14,37 €
Options exerçables à fin de période	0		0		0	

Note 27. Evolution du périmètre de consolidation

Aucun événement n'a affecté le périmètre de consolidation au cours de cet exercice. Le périmètre est inchangé par rapport à celui du 30 juin 2007.

Note 28. Périmètre**Sociétés consolidées au 30 juin 2008**

RAISON SOCIALE	SIÈGE	NUMÉRO SIREN (SOCIÉTÉS FRANÇAISES)	% DE CONTRÔLE 30 JUIN 2008	% D'INTÉRÊT 30 JUIN 2008	% D'INTÉRÊT 30 JUIN 2007
Damartex	59100 Roubaix (France)	441.378.312	(mère)		
Damart -Serviposte	59100 Roubaix (France)	333.202.083	100,00	100,00	100,00
Despature et Fils SAS	59100 Roubaix (France)	475.581.856	100,00	100,00	100,00
Belmart	59100 Roubaix (France)	552.129.173	100,00	100,00	100,00
D.S.B.	59100 Roubaix (France)	334.267.945	100,00	100,00	100,00
Clémenceau SNC	59100 Roubaix (France)	340.387.745	100,00	100,00	100,00
Vernier Leurent SAS	59100 Roubaix (France)	305.349.375	100,00	100,00	100,00
La Maison du Jersey	59100 Roubaix (France)	927.320.044	100,00	100,00	100,00
Damart K.K.	Tokyo (Japon)		100,00	100,00	100,00
Damartex UK Ltd	Bingley (Grande Bretagne)		100,00	100,00	100,00
André De Brett	Bingley (Grande Bretagne)		100,00	100,00	100,00
SHC	Bingley (Grande Bretagne)		100,00	100,00	100,00
Damart Financial Services	Bingley (Grande Bretagne)		100,00	100,00	100,00
Rucklidge Debt Collection Co. Ltd	Bingley (Grande Bretagne)		100,00	100,00	100,00
Holt Hosier	Bolton (Grande Bretagne)		100,00	100,00	100,00
JHH	Dublin (Irlande)		100,00	100,00	100,00
Cofisel	Bâle (Suisse)		100,00	100,00	100,00
Damart Swiss AG	Lenzburg (Suisse)		100,00	100,00	100,00
Damart TSD	Dottignies (Belgique)		100,00	100,00	100,00
Tissart	Luxembourg		100,00	100,00	100,00
Damart Deutschland GmbH	Darmstadt (Allemagne)		100,00	100,00	100,00
DCT	La Marsa (Tunisie)		100,00	100,00	100,00
DMT	La Marsa (Tunisie)		100,00	100,00	100,00

Note 29. Événements postérieurs

Aucun événement postérieur n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Note 30. Informations relatives aux parties liées

La société mère de Damartex est la société JPJ.

Il n'y a pas de transaction significative avec la société JPJ en dehors du dividende versé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 (4 126M€ pour l'ensemble des actionnaires).

Les parties liées sont : la société mère, les filiales, les membres du directoire et du comité de direction, les membres du Conseil de Surveillance.

Relation entre Damartex et ses filiales

Elles sont de nature classique, il y a une convention d'intégration fiscale en France qui comprend Damartex et les filiales françaises, un cash pooling, des activités de financements et des prestations de services.

Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire de Damartex pour l'exercice, à raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élève à 659 196 euros.

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Montant des rémunérations allouées	659	665
Avantages postérieurs à l'emploi	5	7
Paiement en actions	48	114
Dotation aux provisions pour indemnités de départ	448	
	1 160	786

Le paiement en actions représente l'amortissement des plans de stock-options de 2003 et 2004 concernant les mandataires sociaux.

L'avantage postérieur à l'emploi correspond aux droits acquis sur la période pour l'indemnité de départ en retraite.

Dettes et créances relatives aux membres du Directoire et du Comité de Direction

<i>en milliers d'euros</i>	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Créances	0	0
Provision pour congés payés, CET et primes d'objectifs	735	895
Provision pour indemnités de départ	448	0
DETTES ET CRÉANCES	1 183	895

Intérêts des dirigeants dans le plan d'option d'achat d'actions du personnel

Les options d'achat d'actions détenues par les dirigeants ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants:

DATE DU PLAN	PRIX D'EXERCICE DE L'OPTION	DATE LIMITE DE LEVÉE DES OPTIONS	NOMBRE D'OPTIONS RESTANT À EXERCER AU 30 JUIN 2008	NOMBRE D'OPTIONS RESTANT À EXERCER AU 30 JUIN 2007
11 juillet 2003	11,30€	31.01.2009	48 619	81 500
29 septembre 2004	23,00€	31.01.2010	29 000	29 000
TOTAL			77 619	110 500

BILAN SYNTHETIQUE DE DAMARTEX

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Capitaux propres	154 356	148 636
Résultat bilan	-14 212	9 847
SITUATION NETTE	140 144	158 483
Provisions risques et charges	276	622
Dettes à long et moyen terme	498	758
CAPITAUX PERMANENTS	140 918	159 863
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	133 837	130 355
FONDS DE ROULEMENT	7 081	29 508
Stocks nets	0	0
Clients	0	0
Autres créances	31 554	6 490
Fournisseurs	66	114
Autres dettes	25 043	4 791
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6 445	1 586
Trésorerie actif	4 853	36 104
Trésorerie passif	4 217	8 182
TRÉSORERIE	636	27 922

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE DE DAMARTEX

en milliers d'euros	30 JUIN 2008	30 JUIN 2007
Chiffre d'affaires net	621	609
Charges d'exploitation :	-1 010	-1 282
Personnel	-520	-556
Impôts et taxes	-21	-30
Autres achats et charges externes	-469	-557
Dotations reprises aux amortissements	0	-140
Résultat d'exploitation	-389	-673
Résultat financier	-15 568	10 646
Résultat courant avant IS	-15 957	9 973
Résultat exceptionnel	-272	-1 500
Résultat avant IS	-16 229	8 473
Impôts sur sociétés	2 017	1 375
RÉSULTAT NET	-14 212	9 847

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE DAMARTEX*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice de la société Damartex a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 30 juin 2008 ont été établis selon les normes du Plan Comptable Général mis à jour par le CRC 99-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement notable de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et sont amortis sur une durée de 5 ans.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Mode d'évaluation : lorsque la valeur boursière est inférieure à la valeur d'achat, une provision est constituée.

INFORMATION SUR LES ACHATS D'ACTIONS PROPRES

Dans le cadre de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conférée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 décembre 2006, le Directoire a acheté 41 019 actions au cours moyen de 25,14€ et vendu 35 616 actions au cours moyen de 11,91€.

Aucune action n'ayant été annulée, le nombre total des actions détenues au titre de l'autorisation du programme de rachat est de 212 378 au 30 juin 2008. Elles représentent 2,75 % du capital. La valeur moyenne de cours d'achat s'établit à 15,62€.

ECARTS DE CONVERSION

Les dettes et créances en devises existant au bilan à la clôture de l'exercice sont réévaluées en fonction du cours de clôture et après prise en compte de l'instrument de couverture mis en place.

Les actifs et passifs de la société sont convertis sur la base du cours de clôture. Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice. L'écart entre le cours moyen et le cours de clôture est enregistré en écart de conversion.

INFORMATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations brutes versées aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire Damartex pour l'exercice, à raison de leurs fonctions dans l'entreprise s'élève à 383 777 €.

INTEGRATION FISCALE

Un régime d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1^{er} Juillet 2003 pour une période de 5 ans. L'ensemble des sociétés françaises sont comprises dans le périmètre de cette intégration. Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal groupe et la somme des impôts payables individuellement est imputable à Damartex, société tête de groupe. Au 30 juin 2008, par application de la convention, ce produit s'élève à 2,03 millions d'euros.

L'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt. Toutefois, ces sociétés pouvant redevenir bénéficiaires et utiliser leurs déficits, la société Damartex constitue une provision pour risques et charges relative à l'utilisation éventuelle de ces déficits, la dotation étant classée en impôts sur les bénéfices.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes seront indemnisées par Damartex selon les modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vue des éléments de faits constatés à cette date.

À ce jour, il n'y a pas de déficit d'ensemble reportable à utiliser.

* Les comptes complets de Damartex sont disponibles sur simple demande auprès de Bruno Defache, 25, avenue de la Fosse aux Chênes - 59100 ROUBAIX.

Note 1 - Engagements financiers

en milliers d'euros

Engagements reçus	0
Engagements donnés	55 767

Note 2 - Variation des capitaux propres

en milliers d'euros	OUVERTURE	VARIATION EXERCICE 2006/07	SOLDE AU 30/06/07 AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	PROJET D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2007/08	SOLDE AU 30/06/08 APRÈS AFFECTATION DES RÉSULTATS
Capital	107 992		107 992		107 992
Primes d'émission, d'apport	22 555		22 555		22 555
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	1 941		1 941		1 941
Réserves réglementées					
Autres réserves	21 753		21 753	-18 339	3 414
Report à nouveau	116		116	-116	0
Résultat	0	-14 212	-14 212	14 212	0
Provisions réglementées					
Dividendes				4 243	
TOTAL	154 356	-14 212	140 144	0	135 901

Variation

Capitaux propres après affectation	154 356	-14 212	140 144	-4 243	135 901
------------------------------------	---------	---------	---------	--------	---------

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Damartex, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme décrit dans le paragraphe de l'annexe relatif aux principes et méthodes comptables, votre société peut être amenée à constituer des provisions pour dépréciation relatives aux titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,

Dominique Ledouble
ERNST & YOUNG Audit
Carole Papoz

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Damartex relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Comme décrit dans la note I. j des règles et méthodes comptables de l'annexe, votre société teste chaque année la valeur de ses écarts d'acquisition et de ses immobilisations incorporelles non amortissables, et estime également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Valeur de réalisation des stocks

Comme décrit dans la note I. k des règles et méthodes comptables de l'annexe, votre société constitue des provisions pour dépréciation des stocks de marchandises. Nos

travaux ont consisté à revoir les hypothèses retenues par votre société en termes de valeur de réalisation notamment en fonction des ventes observées au cours des exercices antérieurs.

Provisions pour risques et charges

Comme décrit dans la note I. o des règles et méthodes comptables de l'annexe, votre société est amenée à comptabiliser des provisions pour risques et charges. Nos procédures ont consisté en l'analyse des circonstances justifiant la constitution des provisions ainsi qu'en l'étude des hypothèses retenues dans l'estimation des coûts attendus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,

Dominique Ledouble
ERNST & YOUNG Audit
Carole Papoz

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Damartex, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Damartex et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il appartient au président de rendre compte et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport portant notamment sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous attestons que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,

Dominique Ledouble
ERNST & YOUNG Audit
Carole Papoz

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec les sociétés Damart Serviposte S.A.S., Belmart S.A.S., Despature et fils S.A.S., Vernier Leurent S.A.S., La Maison du Jersey S.A.S., Clémenceau S.N.C.

Membre du directoire concerné

M. Jacques Taccoen.

Nature et objet

Le conseil de surveillance de votre société a donné tous pouvoirs à M. Jacques Taccoen pour signer la nouvelle convention d'intégration fiscale en date du 13 mai 2008, pour laquelle votre société est la tête du périmètre d'intégration.

Modalités

Le produit d'économie d'impôt lié à l'intégration fiscale est de 2 031 521 € sur l'exercice clos le 30 juin 2008. Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec les cadres de la société Damartex

Nature et objet

Convention autorisée par le conseil de surveillance du 12 septembre 2005 liée à la mise en place au profit des salariés cadres de la société Damartex, à effet du 1er janvier 2005, d'un régime de retraite à cotisations définies, également dénommé article 83, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont l'ensemble des cadres rattachés à la convention VPC (position = VII et VIII ; ou coefficient ≥ 370) ainsi que les mandataires avec statut cadre dont la rémunération est assimilée à du salaire au sens des articles 4 et 4 bis de la Convention Collective Nationale de Retraite des Cadres de 1947.
- Les droits des bénéficiaires résultent des cotisations versées à un organisme assureur et leur sont acquis même s'ils ne terminent pas leur carrière dans l'entreprise. Votre société prend intégralement en charge le financement de ce régime de retraite supplémentaire à hauteur, lors de sa mise en place, de 8 % de la rémunération des bénéficiaires, cette rémunération étant prise en compte dans la limite de huit plafonds annuels de la sécurité sociale selon les règles de déductibilité définies par la loi Fillon sur les régimes de retraite.

Modalités

Pour l'exercice clos le 30 juin 2008, les sommes prises en charge au profit de MM. Thierry Daignes et Jacques Taccoen s'élèvent à 16 513 €.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,

Dominique Ledouble
ERNST & YOUNG Audit
Carole Papoz

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DE SALARIÉS, DE DIRIGEANTS OU DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ, DE SOCIÉTÉS OU DE GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-180 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Damartex et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice de salariés, de dirigeants ou de mandataires sociaux de la société ou de groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat sont mentionnées dans le rapport du directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,
ERNST & YOUNG Audit
Dominique Ledouble Carole Papoz

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes, dans la limite de 10 % du capital social, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société Damartex et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,
ERNST & YOUNG Audit
Dominique Ledouble Carole Papoz

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 000 000 €, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider d'une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Fait à Paris et Lille, le 22 octobre 2008

Les commissaires aux comptes,
ERNST & YOUNG Audit
Dominique Ledouble Carole Papoz

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire vous a convoqués ce jour en Assemblée Générale mixte afin notamment de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le Directoire nous a tenus périodiquement informés des opérations sociales par la présentation des rapports trimestriels.

Le Directoire nous a par ailleurs présenté, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et les comptes consolidés au 30 juin 2008, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Le Directoire nous a remis également le rapport qu'il a établi et dont il vient de vous donner connaissance.

Nous vous présentons donc nos observations sur ces comptes et sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 susvisé.

Ce rapport reflète bien les informations qui nous ont été données au cours de l'exercice écoulé.

Le chiffre d'affaires consolidé, affecté par les difficultés de la Grande-Bretagne, s'inscrit en baisse de 3,8 % à 502,5 millions d'euros. La France, grâce au rebond de ses ventes au quatrième trimestre (+ 6,6 %), a clôturé l'exercice en hausse de 1,9 % ; malgré un redressement sur la même période, l'International demeure en retrait.

En ce qui concerne les résultats, le résultat opérationnel courant, fortement pénalisé par l'activité en Grande-Bretagne, revient à 5,5 millions d'euros. Dans un marché en recul, le résultat de la France s'améliore de façon sensible à 14 millions d'euros ; l'International dégage une contribution négative de 8,5 millions d'euros.

Le résultat net fait ressortir une perte de 5 millions d'euros ; il pâtit de facteurs négatifs exceptionnels telle la perte du Japon où l'activité a été arrêtée.

La qualité de la situation financière permet au Directoire, confiant dans le potentiel de l'entreprise et de la marque, de proposer à la prochaine Assemblée générale la distribution d'un dividende net de 0,55€ par action, montant équivalent à celui de chacune des deux années précédentes.

Le rapport du Directoire donne également toutes les informations prescrites par la réglementation en vigueur.

L'assemblée de ce jour présente un caractère mixte ; il vous sera successivement demandé :

- à titre ordinaire, de statuer sur la nomination de membres du Conseil de Surveillance et de Commissaires aux Comptes ainsi sur la mise en œuvre par le Directoire d'un nouveau programme de rachat d'actions propres ;
- à titre extraordinaire, de renouveler l'autorisation consentie au Directoire de recourir aux mécanismes d'attribution d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions.

Des projets de résolutions vous seront soumis à cet effet, conformément à l'ordre du jour.

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler sur les différents documents qui vous ont été présentés. En conséquence, nous vous engageons à adopter les résolutions proposées.

Le Conseil de Surveillance.

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007-2008)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes, les dépenses non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts s'élevant à 4 275 euros.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007-2008)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net négatif de 4998000€ ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

(Affectation des résultats de l'exercice 2007-2008 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale décide :

- de porter le montant du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à 115 954,30€ à la réserve facultative ;
- d'amortir la perte de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'élevant à 14 211 754,16€ par imputation sur la réserve facultative.

Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables constituées par les réserves, l'Assemblée générale propose de prélever sur la réserve facultative une somme de 4 242 533,35€ en vue d'effectuer une distribution de 0,55€ par action.

Pour chaque action de 14€ nominal, le dividende net ressort à 0,55€ ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article

158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Les actions détenues par la société au moment du paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions sera porté au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 décembre 2008.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LES	30 JUIN 2005	30 JUIN 2006	30 JUIN 2007
Nombre d'actions rémunérées*	7 511 994	7 512 193	7 502 871
Nominal	14 €	14 €	14 €
Dividende distribué	3 755 997 €	4 131 706,15 €	4 126 579,05 €
Dividende par action			
Montant net	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Montant brut	0,50 €	0,55 €	0,55 €

* hors actions détenues par Damartex privées de droit au dividende

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées ainsi que les conditions d'exécution de celles-ci.

(Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2008-2009)

L'Assemblée générale fixe à 36 000€ le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.

(Cessation du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Pierre DEVIENNE)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Pierre DEVIENNE prend fin ce jour et connaissance prise de la décision exprimée par ce dernier de ne pas solliciter un nouveau mandat, prend acte de la cessation des fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Jean-Pierre DEVIENNE.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Jean DESPATURE)

L'Assemblée générale renouvelle Jean DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Victor DESPATURE)

L'Assemblée générale renouvelle Victor DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Xavier LEURENT)

L'Assemblée générale renouvelle Xavier LEURENT en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance d'Anthony STAHL)

L'Assemblée générale renouvelle Anthony STAHL en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

ONZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de Wilfrid LE NAOUR en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale nomme Wilfrid LE NAOUR, demeurant 65 Place du Commissaire Chesney - 74700 SALLANCHES, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de Jean Guillaume DESPATURE en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale nomme Jean Guillaume DESPATURE, demeurant 27 A, Chemin du Vieux-Vésénaz - 1222 VESENAZ (Suisse), en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'ERNST & YOUNG)

L'Assemblée générale renouvelle la société ERNST & YOUNG et autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Nomination d'AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Gabriel GALET prend fin ce jour, nomme la société AUDITEX, Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche - 92400 COURBEVOIE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société LEDOUBLE SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Dominique LEDOUBLE prend fin ce jour, nomme la société LEDOUBLE SA, 15 rue d'Astorg - 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de Sylvain MARY en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société CDL prend fin ce jour, nomme Sylvain MARY, 5 rue Creveaux - 75116 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (Autorisation de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial sur le programme de rachat d'actions et du descriptif du nouveau programme, autorise le Directoire à acquérir des actions de la société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et par celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe.

L'Assemblée générale fixe pour une action d'une valeur nominale de 14€, le prix maximum d'achat à 45€, hors frais et commissions, et le nombre d'actions pouvant être rachetées à 10 % du capital social arrêté à ce jour, soit 771 369 actions, pour un montant maximum de 34 711 605€.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Les actionnaires seront informés chaque année, par le

Directoire, lors de l'Assemblée générale, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures. L'Assemblée générale prend acte des informations concernant les actions rachetées durant l'exercice écoulé et leur affectation relatée par le Directoire dans son rapport.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle remplace purement et simplement l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2007 concernant le précédent programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (Autorisation de consentir des options d'achat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce, à consentir au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises et étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, tels que ces membres seront définis par le Directoire, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi;
- décide que le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner lieu à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre d'actions composant le capital social à l'issue de l'Assemblée générale;
- fixe à trente huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation;

- décide, conformément à la loi, que le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Directoire au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé, en outre, que le prix d'achat de l'action au jour où l'option est consentie ne pourra également être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat par la société des actions détenues par elle conformément à la loi à la date à laquelle les options sont consenties;

- décide que les options devront être levées dans un délai maximum de six ans à compter du jour où elles seront consenties.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire dans les limites ci-dessus pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et les modalités de jouissance, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire;
- arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment, dans les différentes hypothèses prévues par les dispositions des articles R225-137 à R225-142 du Code de Commerce;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois,

à une attribution gratuite d'actions existantes, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II;

- décide que le Directoire déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 3 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à ce jour;

- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Directoire, définitive :
 - soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et, dans ce cas, sans période de conservation minimale,
 - soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive;

- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale;

- délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales ci-dessus fixées, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place des mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition;

- fixe à trente huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

VINGTIÈME RÉSOLUTION (Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du Travail :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées seront directement, ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire;
- décide que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires;
- fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation;
- décide de fixer à 3 millions d'euros, le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises;
- décide que le prix des actions à émettre, en application du premier alinéa de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du Travail est supérieure à dix ans) à la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles

fixées par la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION (Pouvoir pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.

DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En exécution des dispositions de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous attestons qu'à notre connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Roubaix, le 11 septembre 2008

Le Directoire

Jacques TACCOEN,
Président



Alain DEFOSSEZ,
Membre



Damartex

25 avenue de La Fosse-aux-Chênes - 59100 Roubaix
www.damartex.com